

Conseil de Communauté
du 6 mars 2025
 ◆◆◆◆◆◆◆◆
PROCES VERBAL DE REUNION

N°	
1	Finances – Vote du budget primitif 2025 – Vote des taux d'imposition
2	Adoption du budget primitif 2025 – Budget principal
3	Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe déchets ménagers
4	Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe prestations de services
5	Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe SPANC
6	Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe LEADER
7	Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe CENTRE DE SANTÉ DE MARTIGNÉ/MAYENNE
8	Adoption des budgets primitifs 2025 – Budgets annexes des parcs d'activités
9	Finances – Administration générale – Exercice 2025 – Subvention
10	Finances – Santé/Gens du voyage – Exercice 2025 – Subventions
11	Finances - Habitat – Exercice 2025 – Subventions
12	Finances – Environnement – Exercice 2025 – Subventions
13	Finances – Enfance Jeunesse – Exercice 2025 – Subventions
14	Culture – Exercice 2025 – Subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 € et conventions d'objectifs – Subventions de fonctionnement inférieures à 23 000 €
15	Economie – Exercice 2025 – Subventions
16	Tourisme – Exercice 2025 – Subventions
17	Pôle santé de Mayenne – location de deux bureaux médicaux
18	Fermeture 2025 aire d'accueil des gens du voyage
19	Evaluation du SCoT de Mayenne Communauté - Analyse des résultats d'application du SCoT de Mayenne Communauté – 2025
20	Sollicitation d'une subvention au département de la Mayenne sur le poste de chargé de mission Mobilités
21	Déchets – Redevance Incitative – Détermination de la grille tarifaire
22	Marchés publics – Convention de Groupement de commande – Marché de maintenance préventive et corrective des ascenseurs, plateformes PMR et monte-charges (25SER13)
23	Marchés publics – Location et entretien des vêtements de travail (20SER10) – Appel d'offres – Avenant de prolongation - Autorisation de signature
24	Marchés publics – Prestation de services en assurances (lots n°2 et 3) – Groupement de commandes (17SER24) – Appel d'offres – Avenant de changement de titulaire- Autorisation de signature
25	Mandat spécial pour la participation d'un élu aux Rencontres Nationales Culture et Territoires 2025 – Avignon – Du 14 au 18 juillet 2025
26	Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de l'éclairage public des abords du Grand Nord
27	Pacte stratégique régional et contrat Pays de la Loire 2026
28	CULTURE - Construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux « Le Jardin Boréal » : autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Pays de la Loire 2026

Récapitulatif des conventions et contrats signés avec Mayenne Communauté

Agathe Portail	Rencontre tout public	308,01 €
Tribu	Ateliers de création musicale	676,50 €

Délibération du Bureau

Bureau du 18 février	1 - Dispositif de soutien au poste d'économiste de flux et modification de l'intitulé du poste de Conseiller en énergie partagée 2 - Finances – budget principal - Exercice 2025 – Admission en non-valeur de produits communaux – Déchets ménagers
----------------------	--

Décision du Président

DEC2025_02	Admissions en non valeurs – Déchets ménagers
------------	--

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 6 mars 2025

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	/
Contre :	/
Pour :	/
Abstention :	/
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 février, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, Président, M. VALPREMIT, 1^{er} Vice-Président, M. SOUTIF, 2^{ème} Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 3^{ème} Vice-Président, Mme RONDEAU, 4^{ème} Vice-Présidente (arrive au point 2 et quitte la séance au point 17), M. COULON, 5^{ème} Vice-Président, M. BORDELET, 6^{ème} Vice-Président, M. RAILLARD, 7^{ème} Vice-Président, M. COISNON, 9^{ème} Vice-Président, M. DELAHAYE, 10^{ème} Vice-Président, M. BONNET, 11^{ème} Vice-Président, MM. CHESNEAU (arrive au point 2), RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ, MM. BEAUJARD, CARRE (quitte la séance au point 2 et donne pouvoir à Mme FOURNIER), Mme FOURNIER, MM. MARIOTON (quitte la séance au point 24), TALOIS, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL (quitte la séance au point 7), TRANSON, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, LELIEVRE (arrive au point 2 et quitte la séance au point 7), LEFOULON, LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, M. GUERAULT (arrive au point 2), Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE, MM. TRIDON (quitte la séance au point 4 et donne pouvoir à Mme JONES), FAUCON (arrive au point 2), Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

Mme D'ARGENTRE donne pouvoir à M. GIFFARD
M. MONTAUFRAY donne pouvoir à M. BULENGER
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme DESBOIS donne pouvoir à Mme RONDEAU
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH

M. GARNIER est remplacé par M. CHEVRIER

Excusés :

MM. RIOULT LERICHE, BOITTIN, NEVEU, Mme GONTIER, MM. BRODIN, RIOULT, PAILLASSE, REBOURS.

M. TRANSON a été désigné secrétaire de séance.

1 - Finances – Vote du budget primitif 2025 – Vote des taux d'imposition

M. SOUTIF expose :

VU l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le conseil communautaire vote chaque année les taux de cotisation foncière des entreprises, des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Il est proposé de reconduire en 2025 les taux d'imposition de la fiscalité directe locale votés en 2024. Il est rappelé que ceux-ci sont identiques depuis 2017.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe les taux 2025 à leurs niveaux de 2024 :

- **Taxe Habitation sur les résidences secondaires : 12,11%**
- **Taxe Foncière Bâti : 0,630%**
- **Taxe Foncière Non Bâti : 4,30%**
- **Cotisation Foncière des Entreprises : 25,25%**

2 - Adoption du budget primitif 2025 – Budget principal

M. SOUTIF expose :

Suite à la tenue du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le vote du budget primitif 2025 du budget principal. Le rapport de présentation détaillé, joint à la présente délibération, présente et commente les données financières principales du budget.

Pour information, le budget primitif de Mayenne Communauté pour l'exercice 2025 tous budgets confondus s'établit à 74 159 978, 33 € décomposé comme suit :

- En investissement tous budgets confondus :
 - Dépenses : 24 865 875, 83 €
 - Recettes : 24 865 875, 83 €
- En fonctionnement tous budgets confondus :
 - Dépenses : 49 294 102, 50 €
 - Recettes : 49 294 102, 50 €

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	19 011 533	19 011 533	36 724 884	36 724 884
Déchets ménagers	819 703	819 703	4 942 099	4 942 099
Prestations de services	36 000	36 000	498 910	498 910
SPANC	1 728	1 728	99 825	99 825
LEADER			193 722	193 722
Centre de santé de Martigné/Mayenne	14 500	14 500	378 509	378 509
ZA Orgerie	344 804, 67	344 804, 67	368 493, 45	368 493, 45
ZA Poirsac III	180 525, 88	180 525, 88	607 530, 88	607 530, 88
ZA de Lassay	43 262, 97	43 262, 97	46 492, 97	46 492, 97
ZA des Haras	5 583, 63	5 583, 63	22 538, 63	22 538, 63
ZA de Coulonges	879 670, 29	879 670, 29	991 538, 15	991 538, 15
ZA de la Lande	6 593, 75	6 593, 75	461 982, 75	461 982, 75
ZA du Berry	1 889 000	1 889 000	2 078 813, 03	2 078 813, 03
ZA les Chevreuils	1 367 500, 92	1 367 500, 92	1 612 505, 92	1 612 505, 92
ZA Montrieux	222 434, 72	222 434, 72	222 927, 72	222 927, 72
ZA La Chapelle	43 035	43 035	43 330	43 330

TOTAL	24 865 875, 83 €	24 865 875, 83 €	49 294 102,50 €	49 294 102,50 €
--------------	-------------------------	-------------------------	------------------------	------------------------

S'agissant du budget principal, le montant du budget primitif 2025 s'établit à la somme de 55 736 417 € dont 36 724 884 € en fonctionnement et 19 011 533 € en investissement et se décompose en :

- Mouvements réels : 54 179 863 €
- Mouvement d'ordre : 1 556 554 €

Budget principal	Mouvements totaux	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement			
Recettes	19 011 533 €	17 800 575 €	1 210 958 €
Dépenses	19 011 533 €	18 665 937 €	345 596 €
Fonctionnement			
Recettes	37 724 884 €	36 379 288 €	345 596 €
Dépenses	37 724 884 €	35 513 926 €	1 210 958 €
Totaux	55 736 417 €	54 179 863 €	1 556 554 €

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil communautaire du 15 janvier dernier et au rapport d'orientation budgétaire associé conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (article 107) et à la loi de programmation des finances publiques du 23 janvier 2018. Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé annexé.

M. MOTTAIS : Merci pour cette présentation succincte. J'ai quelques interrogations sur les dépenses d'investissements, dont certaines pour lesquelles il y a des dépenses assez conséquentes qui sont dédiées, sans que nous ayons vraiment d'éléments sur les projets en tant que tels. Je vais en citer quelques-uns pour lesquels j'aimerais avoir des éléments d'information. Concernant la stratégie d'attractivité, nous l'avons vue lors du dernier conseil. Il y a 40 000 euros inscrits pour cette année. Je voudrais savoir quelles sont les actions en termes d'attractivité qui sont prévues avec ces 40 000 euros. Patrick, tu as évoqué un article sur le théâtre que je n'ai pas vu. Cela faisait partie de mes questions, car lorsque nous avons transféré le théâtre de la ville à Mayenne Communauté, il ne me semblait pas que nous avions évoqué un montant de travaux aussi important. Nous avons 305 000 euros. Je voudrais savoir quels sont les travaux concernés par ce montant. Idem pour la Vague, car j'ai lu dans le rapport qu'il y avait des signes d'obsolescence. 317 000 euros de travaux, c'est beaucoup. Je voulais savoir à quoi correspondent ces travaux. Idem pour les 400 000 euros pour la friche de Brives, car nous l'avons visité il y a un an, mais je ne me souviens pas que nous avons eu des pistes d'action validées. Quand je vois 400 000 euros, je suppose qu'il y en a. 795 000 euros pour Luminess, un montant de travaux qui dépasse le prix d'achat. Je suis très étonné par ce montant. Je veux savoir à quoi cela correspond ? Concernant les terrains synthétiques, 3,6 millions d'euros paraît être un tarif énorme mais quand on voit le coût d'un terrain synthétique, ce n'est pas si étonnant. Par contre, le fait que nous ayons zéro financement à côté m'étonne. C'est une remarque globale : si on fait le ratio dépenses-recettes, on est à 13 % de recettes, ce qui me paraît relativement peu quand on sait que nous allons vers des périodes où notre épargne diminue. Patrick parlait de la moyenne par habitant qu'une collectivité dépense en termes d'investissement. La moyenne en termes de recettes est entre 80 et 100 euros. Nous devrions être globalement aux alentours de 3 millions, et là, nous sommes aux alentours de 2 millions. J'ai une interrogation par rapport au niveau de financement qui me paraît faible. Enfin, j'ai une dernière interrogation plus large sur la Haie-Traversaine. Au-delà de m'interroger sur la reprise en régie, qui, à mon sens, n'est pas forcément la bonne stratégie, je vois 50 000 euros alors que dans le ROB, c'était marqué 150 000 euros. Je voulais comprendre pourquoi nous avons diminué cette recette. Je vois que nous n'avons pas de délibération RH qui arrive. D'où ma question : serons-nous prêts à ouvrir la base au mois de mai ? Serons-nous prêts à l'ouvrir sur des plages horaires équivalentes à précédemment ? Serons-nous prêts à avoir un niveau de service équivalent, pour accueillir les 1 000 enfants des ALSH comme chaque année ?

M. SOUTIF : Sur la partie subvention, le parti pris est d'inscrire uniquement ce qui est acquis et sûr, car il y a tellement d'incertitudes aujourd'hui. Je suis d'accord, notre chiffre sur le niveau d'investissement est très perfectible. Je crois qu'aujourd'hui, on ne va pas s'attendre à des choses qui ne vont pas être attribuées. C'est pour cela que nous inscrivons uniquement ce dont nous sommes sûrs d'être attribués.

M. LE SCORNET : Effectivement, ce que vous indiquez là, c'est le monde d'avant. On voit bien qu'aujourd'hui, à la fois la région, le département et surtout l'État resserrent la ceinture. Nous avons été extrêmement prudents dans les recettes parce que nous ne les connaissons pas. Eux, comme nous, n'ont pas forcément la visibilité pour soutenir nos programmes d'investissement. Ça a été plutôt le choix d'être prudent sur les recettes. Ce sera donc de bonnes nouvelles. Dans la mesure où nous ne sommes pas en capacité de pouvoir prédire avec sérieux ce que l'État va pouvoir nous apporter, notamment au travers de nos différents programmes, nous avons souhaité être prudents dans les recettes, même si nous espérons avoir de bonnes nouvelles à vous annoncer à l'occasion des prochaines réunions. C'est effectivement minoré, mais c'est aussi aujourd'hui pour tenir compte de la réalité dans laquelle nous sommes et de ce manque de visibilité que nous pouvons avoir par rapport au soutien que l'État, la région, le département peuvent nous apporter.

M. TRANCHEVENT : Sur l'attractivité, les 40 000 €, c'est une somme globale. Elle va se décomposer avec à la fois la participation à des salons, notamment dans le nord de la France, où il y a un certain nombre de bassins d'emploi. Malgré toutes les incertitudes économiques que l'on peut avoir, nos entreprises restent en besoin de compétences extrêmement fortes. C'est-à-dire qu'à la fois c'est tendu et à la fois les besoins de compétences sont très forts. C'est pourquoi, dans le cadre de la démarche d'attractivité avec cette nouvelle marque que nous vous avons présentée, nous irons dans des salons qui vont coûter un certain prix à Lille et à Paris. Nous avons gardé un certain nombre d'opérations futures possibles. Je sais que nous inscrivons dans ce budget d'attractivité, par exemple, notre participation à Mayenne Innove, qui est pour nous un vrai levier, Bienvenue 53 et un tas d'autres opérations comme ça que nous nous gardons. On s'est gardé une poire pour la soif, si je peux m'exprimer ainsi, pour pouvoir continuer cette démarche d'attractivité en utilisant d'une manière nouvelle la marque que nous avons et qui rencontre auprès des différentes associations et des entreprises un accueil très favorable.

M. LE SCORNET : C'est important ce que tu as évoqué, le salon de la mobilité professionnelle, puisque nous aurons le plaisir de nous déplacer à Lille. C'est un salon extrêmement important qui s'inscrit justement dans cette stratégie d'attractivité pour capter des visiteurs qui auront peut-être envie de venir sur le territoire et donc d'exploiter un certain nombre d'outils qui permettront d'être attractifs, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. C'est un salon extrêmement important, un des plus importants au niveau national. Je suis très heureux que notre collectivité puisse y être présente. Concernant la base de loisirs, s'il y a un dossier sur lequel nous sommes très, très, très embarrassés, c'est de la part du département qui ne nous a toujours pas communiqué le bail emphytéotique, qui est le point de départ de la mise en possession de l'équipement par Mayenne Communauté. Aujourd'hui, nous ne sommes pas en possession de ce fameux BEA qui nous permettrait d'avancer beaucoup plus sereinement. Effectivement, nous allons prendre du retard, mais je tiens à dire que ce n'est pas de notre responsabilité. Nous relançons le département et on a souvent l'occasion d'en parler. Il semble que ce soit un peu plus compliqué pour qu'il puisse nous le communiquer. En tout cas, nous sommes au taquet pour pouvoir le récupérer très vite, afin que nous puissions délibérer. Très concrètement, dans la mesure où nous n'avons pas les statuts qui le permettent, nous ne pouvons pas inscrire des dépenses réelles. Sur les 50 000 € inscrits, ce sont des premières dépenses que nous jugeons nécessaires pour notamment développer les activités terrestres.

M. COULON : Depuis le bureau du 25 février, il y a eu la création d'un poste de chargé de mission tourisme à partir du 1er mars pour 3 ans pour préparer le terrain.

M. LE SCORNET : Nous anticipons, même si d'un point de vue juridique, les choses sont plus compliquées qu'on ne le voudrait et ne vont pas aussi vite qu'on le souhaiterait. Je tiens à souligner que ce n'est pas notre responsabilité. Sur le théâtre, il s'agit en fait de travaux de menuiserie. Nous partageons tous l'envie de rendre le bâtiment un peu plus vertueux d'un point de vue thermique. Sur la piscine, c'est un gros équipement, vous l'avez certainement visité, qui demande un entretien classique régulier important. J'imagine que ce sont des pièces d'usure anticipées. C'est à la fois le programme d'entretien classique plus notre volonté d'être plus proactif sur l'entretien préventif de l'équipement. Il y a aussi la mise en place de panneaux solaires pour l'autoconsommation, puisqu'on voit bien qu'on a un intérêt à pouvoir consommer l'électricité qui serait produite sur le site dans le cadre de la mise en place de panneaux solaires. Sur Lumines, il s'agit en fait d'interventions pour la ventilation, pour la circulation d'air et aussi des enjeux d'accessibilité et de mise aux normes.

Mme RONDEAU : Sur le barrage, les 759 000 € sont pour la réhabilitation uniquement du barrage qui devrait commencer normalement à l'automne. Les 400 000 € sur la friche de Brive, c'est pour réaménager. On appelle ça du réaménagement, mais on va surtout démolir les bâtiments industriels parce qu'ils sont dans une fragilité vraiment importante. Les démolitions vont démarrer en septembre normalement.

M. DOYEN : Je vois que dans les projets, il n'y a rien de prévu par rapport au parc des expositions. Est-ce qu'il y a des choses qui vont démarrer cette année ou pas ?

M. LE SCORNET : Cette année, non. Nous devons mettre en place une commission intercommunale qui sera chargée de définir le programme, notamment sur la partie exposition. Nous aurons également cette commission qui sera chargée aussi de regarder dans quelles mesures elle est compatible avec une mutualisation avec l'équipement de diffusion culturelle. Ça va prendre du temps. Nous n'avons pas inscrit de crédit cette année puisqu'il y a un travail de back-office à faire avant de pouvoir avoir les premières inscriptions.

M. DOYEN : Il n'y a pas d'études de prévues non plus ?

M. LE SCORNET : Pas cette année encore. En tout cas, pour compléter, ce qu'on peut dire c'est que c'est un peu le sale du temps sur les finances locales et notre EPCL, comme aucun autre EPCL, n'échappe évidemment à cet effort qui nous est demandé par l'État. Il faut noter que ces différentes décisions, même si elles sont moins importantes que celles de la Santé, restent non moins extrêmement importantes. Entre le gel du taux de TVA et l'augmentation du taux de CNRACL, c'est environ 500 000 € en moins, ou des dépenses en plus, qui nous sont demandés. On voit bien que le gouvernement fait peser en partie sur les communes, mais aussi les intercommunalités, plus de prélèvements, quitte à renier les engagements qu'il avait pris. Rappelez-vous, à l'époque, lorsqu'il a supprimé l'impôt économique, il avait dit, droit dans les yeux des associations d'élus, vous aurez la compensation à l'euro près. On voit bien qu'un an et demi ou deux ans après, la réalité n'est pas tout à fait la même. Effectivement, ça complexifie l'équation. Je ne dis pas que les collectivités ne doivent pas être solidaires de ce redressement des comptes publics, parce qu'on voit bien que c'est quand même un sujet de souveraineté qui est posé, et qu'il faut que chacun y contribue. Je constate quand même que l'effort demandé aux collectivités par l'État est extrêmement brutal et significatif. Ça pourrait remettre en cause dans les années qui viennent, notre programme d'investissement, avec les conséquences que ça pourrait avoir également sur l'économie, puisque la commande publique participe évidemment à l'économie résidentielle. Ce qui est le plus compliqué c'est qu'on manque de visibilité, on n'a pas encore tous les chiffres définitifs. On n'a pas de prévisibilité non plus sur nos recettes et sur nos dépenses. Ça rend l'équation encore plus compliquée, parce qu'on voit bien que sur des projets de travaux qui parfois demandent 2 ou 3 ans de réflexion, ils arrivent à contrecarrer en fonction des différentes lois de finances. Ça devient très compliqué pour pouvoir être sérieux dans la manière dont on peut stabiliser un budget, et notamment de pouvoir s'assurer que les financements qu'on avait escomptés au départ disparaissent ou s'amenuisent au fil des lois de finances et c'est extrêmement dramatique. La situation de Mayenne Communauté est plutôt confortable, même si on voit bien que l'étau se resserre. Je pense qu'il faut être préventif dans une situation qui pourrait se dégrader. Après le vote du budget, il faudra se mettre autour de la table et qu'on passe une sorte de mise en revue des politiques publiques pour qu'on sache ce qu'il faut garder, supprimer ou augmenter. Vous l'avez compris, il y aura plus de suppressions que d'ajouts de politiques nouvelles. C'est le moment de se réinterroger sur nos politiques publiques pour s'assurer de leur efficacité, de leur efficience, à la lumière d'un contexte économique et budgétaire qui a changé. C'est l'exercice qui nous attend collectivement dans les mois qui viennent pour pouvoir être à la hauteur d'un budget qui doit rester avec des fondamentaux qui sont sains.

M. SOUTIF : C'est complètement en phase avec la présentation qui avait été faite dans le ROB. C'est vrai que ça va nous obliger à revisiter et à revoir l'ensemble des politiques publiques que nous menons. C'est un budget plutôt réaliste parce que, sur la partie investissement, il y a des choses qui sont déjà bien actées ou bien avancées. Par contre, il y a une grande partie où cela reste des décisions à prendre au fur et à mesure. Mais nous ne serions pas logiques si nous ne présentions pas notre feuille de route et la volonté des programmes que nous voulons conduire en 2025. Je rejoins Adrien, sur la partie subvention, elle est plutôt minorée puisque, à défaut de certitude, si nous voulons être prudents et sincères, nous n'allons pas annoncer des choses qui ne sont pas acquises. Par contre, nous avons une capacité d'investissement, mais

nous avons un contexte difficile, qui n'est pas spécifique à une communauté. Toutes les marges de manœuvre se restreignent, ce qui signifie que la politique d'investissement de demain devrait être conduite en fonction des capacités que nous pourrions dégager.

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité (MM. MOTTAIS, TRIDON et FAUCON et Mmes JONES, ROUYERE et GENEST s'étant abstenus) :

- adopte par chapitre et par nature, pour l'exercice 2025, le budget principal tel qu'il est présenté.
- précise que les virements de crédits de chapitre à chapitre s'opèrent dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- inscrit le crédit de paiement du pôle culturel et jeunesse intercommunal de Lassay à hauteur de 889 501.05 €
- inscrit le crédit de paiement de la halle d'athlétisme à hauteur de 759 000 €
- inscrit le crédit de paiement concernant la réalisation de micro-crèches à hauteur de 1 000 000 €
- inscrit le crédit de paiement concernant les travaux à réaliser sur les locaux dédiés aux associations caritatives rue J. Cugnot à hauteur de 1 051 081 €
- arrête la subvention d'équilibre à verser au budget annexe du centre de santé de Martigné/Mayenne à 8 813 €
- prévoit la refacturation des charges de personnel du budget principal aux budgets annexes Déchets ménagers, SPANC, prestations de services, centre de santé de Martigné/Mayenne et Leader.

3 - Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe déchets ménagers

M. COISNON expose :

Suite à la tenue du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le vote du budget primitif 2025 du budget annexe déchets ménagers. Le rapport de présentation détaillé, joint à la présente délibération, présente et commente les données financières principales du budget.

Budget déchets ménagers	Mouvements totaux	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement			
Recettes	819 703 €	159 999 €	659 704 €
Dépenses	819 703 €	699 200 €	120 503 €
Fonctionnement			
Recettes	4 942 099 €	4 821 596 €	120 503 €
Dépenses	4 942 099 €	4 282 395 €	659 704 €
Totaux	5 761 802 €	4 981 595 €	780 207 €

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité (MM. MOTTAIS, TRIDON et FAUCON et Mmes JONES et ROUYERE s'étant abstenus), adopte par chapitre et par nature, pour l'exercice 2025, le budget annexe déchets ménagers tel qu'il est présenté.

4 - Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe prestations de services

M. BORDELET expose :

Suite à la tenue du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le vote du budget primitif 2025 du budget annexe prestations de services.

Le rapport de présentation détaillé, joint à la présente délibération, présente et commente les données financières principales du budget.

Budget prestations	Mouvements totaux	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement			
Recettes	36 000 €	5 000 €	31 000€
Dépenses	36 000 €	36 000 €	0 €
Fonctionnement			
Recettes	498 910 €	498 910 €	0 €
Dépenses	498 910 €	467 910 €	31 000 €
Totaux	534 910 €	503 910 €	31 000 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte par chapitre et par nature, pour l'exercice 2025, le budget annexe prestations de services tel qu'il est présenté.

5 - Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe SPANC

M. COISNON expose :

Suite à la tenue du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le vote du budget primitif 2025 du budget annexe SPANC. Le rapport de présentation détaillé, joint à la présente délibération, présente et commente les données financières principales du budget.

Budget SPANC	Mouvements totaux	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement			
Recettes	1 728 €	0 €	1 728 €
Dépenses	1 728 €	1 148 €	580 €
Fonctionnement			
Recettes	99 825 €	99 245 €	580 €
Dépenses	99 825 €	98 097 €	1 728 €
Totaux	101 553 €	99 245 €	2 308 €

M. LE SCORNET : Je m'associe à vos propos par rapport aux comportements parfois inadmissibles que nos agent peuvent constater sur le terrain et qui ne sont absolument pas normaux dans une société qui se veut civilisée, d'avoir des comportements aussi odieux à l'égard de nos collègues.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte par chapitre et par nature, pour l'exercice 2025, le budget annexe SPANC tel qu'il est présenté.

6 - Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe LEADER

M. SOUTIF expose :

Suite à la tenue du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le vote du budget primitif 2025 du budget annexe LEADER. Le rapport de présentation détaillé, joint à la présente délibération, présente et commente les données financières principales du budget.

Budget LEADER	Mouvements totaux	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Fonctionnement			
Recettes	193 722 €	193 722 €	0 €

Dépenses	193 722 €	193 722 €	0 €
Totaux	193 722 €	193 722 €	0 €

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité (M. MOTTAIS n'ayant pas pris part au vote), adopte par chapitre et par nature, pour l'exercice 2025, le budget annexe LEADER tel qu'il est présenté.

7 - Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe CENTRE DE SANTÉ DE MARTIGNÉ/MAYENNE

M. TALOIS expose :

Suite à la tenue du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le vote du budget primitif 2025 du budget annexe du centre de santé de Martigné sur Mayenne. Le rapport de présentation détaillé, joint à la présente délibération, présente et commente les données financières principales du budget.

Budget centre de santé	Mouvements totaux	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement			
Recettes	14 500 €	3 500 €	11 000 €
Dépenses	14 500 €	14 500 €	0 €
Fonctionnement			
Recettes	378 509 €	378 509 €	0 €
Dépenses	378 509 €	367 509 €	11 000 €
Totaux	393 009 €	382 009 €	11 000 €

M. DOYEN : Je me félicite de voir un centre de santé qui fonctionne aussi bien. Quand on voit ce qui se passe à côté, je trouve qu'on peut être fier du travail qui a pu être fait, même si on a une petite participation qui n'est que de 8 000 euros et c'est prévisionnel. C'est formidable ce qui a pu être fait. Je pense que quand ça marche bien, il faut le signaler. Je trouve que c'est quelque chose qui a le mérite d'exister, qui répond à de nombreuses personnes de Mayenne et des alentours. C'est la preuve qu'un centre de santé fonctionne bien.

M. LE SCORNET : Je rappelle que c'est une réussite collective et si on en est là c'est grâce à tout l'écosystème qui accompagne ce centre de santé. Vous avez fait référence aux médecins, mais il y a aussi Sandrine et Fanny qui font un travail formidable. Vous avez démontré qu'on ne souhaite pas s'arrêter là. On va aller plus loin encore au travers du recrutement de l'assistance médicale et de l'IPA, qui va encore renforcer l'équipe et qui va aussi développer l'accès aux soins pour la population. C'est aussi un point que je voulais souligner. Je voulais souligner aussi le partenariat intelligent que nous avons avec la commune de Martigné. Si on n'avait pas eu des échanges aussi fluides que nous avons ensemble, le projet ne serait pas là où il est aujourd'hui. C'est compliqué quand même avec d'autres acteurs. Ce n'est pas pour de mauvaises raisons, mais je pense notamment à la technicité nécessaire pour pouvoir anticiper les recettes, notamment liées à la CPAM, qui demande une ingénierie assez complexe pour pouvoir savoir quel sera exactement le montant de la subvention que nous allons pouvoir toucher. Effectivement, on est toujours un petit peu en situation un peu délicate, puisqu'on ne peut pas forcément avoir le montant précis de l'aide qui nous sera apportée par la CPAM.

M. TALOIS : Je voudrais juste revenir sur ce que tu viens de dire concernant les liens avec la CPAM, qui sont évidemment extrêmement importants. Cependant, nous savons que pour les subventions de la CPAM, il faut toujours attendre le mois d'avril-mai suivant l'année pour savoir exactement combien nous allons recevoir. Vous voyez donc bien que le budget prévisionnel sur une année est également un peu compliqué à mettre en place.

M. CARRE : Merci à toutes les équipes, parce que c'est vrai qu'il y avait plusieurs personnes autour de la table. Tu parlais de fluidité, mais c'est vrai, je pense qu'on est tombé sur de bonnes personnes, tu les as

toutes citées tout à l'heure. Je voulais parler de l'inauguration du 15 mars prochain, donc vous êtes tous invités.

M. LE SCORNET : La préfète remettra les insignes de l'ordre national du mérite au docteur Groff.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte par chapitre et par nature, pour l'exercice 2025, le budget annexe CENTRE DE SANTÉ de MARTIGNÉ/MAYENNE tel qu'il est présenté.

8 - Adoption des budgets primitifs 2025 – Budgets annexes des parcs d'activités

M. TRANCHEVENT expose :

Suite à la tenue du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le vote des budgets primitifs 2025 des budgets annexes des 10 parcs d'activités. Le rapport de présentation détaillé, joint à la présente délibération, présente et commente les données financières principales de chaque budget.

	Budgets des parcs d'activités	Mouvements totaux
Parc d'activités de COULONGES		
Fonctionnement	Recettes Dépenses	991 538, 15 € 991 538, 15 €
	Total budget PA COULONGE	991 538, 15 €

	Budgets des parcs d'activités	Mouvements totaux
Parc d'activités du BERRY		
Fonctionnement	Recettes Dépenses	2 078 813,03 € 2 078 813,03 €
	Total budget PA BERRY	2 078 813,03 €

	Budgets des parcs d'activités	Mouvements totaux
Parc d'activités du POIRSAC III		
Fonctionnement	Recettes Dépenses	607 530,88 € 607 530,88 €
	Total budget PA POIRSAC III	607 530,88 €

	Budgets des parcs d'activités	Mouvements totaux
Parc d'activités du MONTRIEUX		
Fonctionnement	Recettes Dépenses	222 927,72 € 222 927,72 €
	Total budget PA MONTRIEUX	222 927,72 €

	Budgets des parcs d'activités	Mouvements totaux
Parc d'activités des HARAS		
Fonctionnement	Recettes Dépenses	22 538,63 € 22 538,63 €
	Total budget PA des HARAS	22 538,63 €

	Budgets des parcs d'activités	Mouvements totaux
Parc d'activités de LA LANDE		
Fonctionnement	Recettes Dépenses	461 982,75 € 461 982,75 €
	Total budget PA de LA LANDE	461 982,75 €

	Budgets des parcs d'activités	Mouvements totaux
Parc d'activités de L'ORGERIE		
Fonctionnement	Recettes Dépenses	368 493,45 € 368 493,45 €
	Total budget PA de L'ORGERIE	368 493,45 €

	Budgets des parcs d'activités	Mouvements totaux
Parc d'activités des CHEVREUILS		
Fonctionnement	Recettes Dépenses	1 612 505,92 € 1 612 505,92 €
	Total budget PA des CHEVREUILS	1 612 505,92 €

	Budgets des parcs d'activités	Mouvements totaux
Parc d'activités de LASSAY LES CHATEAUX		
Fonctionnement	Recettes Dépenses	46 492,97 € 46 492,97 €
	Total budget ZA de LASSAY LES CHATEAUX	46 492,97 €

	Budgets des parcs d'activités	Mouvements totaux
Parc d'activités de CHAPELLE AU RIBOUL		
Fonctionnement	Recettes Dépenses	43 330 € 43 330 €
	Total budget ZA de LA CHAPELLE AU RIBOUL	43 330 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte par chapitre et par nature, pour l'exercice 2025, les budgets annexes du parc d'activités de COULONGE, du parc d'activités du BERRY, du parc d'activités de POIRSAC III, du parc d'activités de MONTRIEUX, du parc d'activités des HARAS, du parc d'activités de LA LANDE, du parc d'activités de L'ORGERIE, du parc d'activités DES CHEVREUILS, du parc d'activités de LASSAY LES CHATEAUX, et du parc d'activités de LA CHAPELLE AU RIBOUL, tel qu'ils sont présentés.

9 - Finances – Administration générale – Exercice 2025 – Subvention

M. SOUTIF expose :

Il vous est proposé d'attribuer à l'amicale des employés une subvention de fonctionnement au titre du budget 2025 de 5 181 €. Il est précisé que dans le cadre de la Gestion Unifiée du Personnel cette subvention fera l'objet d'un remboursement de la Ville de Mayenne de 3 710 €.

Associations	Montant Attribué 2024	Montant sollicité en 2025	Montant Proposé 2025
- Employés intercommunaux	5 181,00	5 181,00	5 181,00
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 181	5 181	5 181

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la subvention de fonctionnement 2025 à verser à l'amicale des employés à 5 181 €.

10 - Finances – Santé/Gens du voyage – Exercice 2025 – Subventions

M. TALOIS expose :

Sont proposés les montants de subventions suivants :

Associations	Montant versé en 2023	Montant versé en 2024	Montant sollicité en 2025	Montant proposé en 2025
Aire d'accueil des gens du voyage	6 000	6 000	6 000	6 000
AMAV Accompagnement gens du voyage	6 000	6 000	6 000	6 000
Santé	2 300	3 800	37 586	38 113
- AUDACE 53	500	500		
- REGARDS CLINIQUES	500			
- UNAFAM	300	300		
- croix rouge française	1 000	1 000	4 000	2 000
AFM téléthon		200		
Rose de May		500		
Alcool Assistance		800		

EKLA		500		
AMI			7 586	7 586
Restos du cœur de la Mayenne				2 885
ASI (Association sociale intercommunale)			6 000	5 642
Maison des Adolescents			20 000	20 000
- JCE pour soyons culottés				
Contrat Local de Santé	5 105	8 500	-	-
Actions du CLS	5 105	8 500		
SOUS TOTAL SOCIAL SANTÉ	13 405	18 300	43 586	44 113

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les montants de subventions de fonctionnement proposés aux associations et partenaires précités pour un montant de 44 113,00 €.

11 - Finances - Habitat – Exercice 2025 – Subventions

M. RAILLARD expose :

Il vous est proposé d'attribuer aux associations listées ci-après les montants de subventions annuelles suivantes au titre de l'exercice budgétaire 2025 :

Associations	Montant versé en 2023	Montant attribué en 2024	Montant sollicité 2025	Montant proposé en 2025
ADIL	4 769	4 769	5 000	4 769
ADLJ	3 000	3 000	3 000	3 000
Fondation du Patrimoine	2 000	2 000	2 100	2 000
SYNERGIES (EIE, FAEP)	-		7 700	7 700
CAUE		5 000	2 700	2 700
Habitat	9 769	14 769	20 500	20 169

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité (Mme RONDEAU n'ayant pas pris part au vote), approuve les montants de subventions de fonctionnement proposés aux associations de la compétence habitat pour un montant total de 20 169 €.

12 - Finances – Environnement – Exercice 2025 – Subventions

Mme RONDEAU expose :

Il vous est proposé d'attribuer aux associations listées ci-après les montants de subventions annuelles suivantes au titre de l'exercice budgétaire 2025 :

Bénéficiaire	Montant versé en 2023	Montant attribué en 2024	Montant sollicité 2025	Montant proposé en 2025
CPIE	39 000	39 000	39 000	39 000
Abeilles mayennaises	2 000	1 000	1 000	1 000
Les mains vertes		1 000	1 000	1 000

Planète en fête CIVAM Bio	10 000			
Comité 21- Etablissement Grand Ouest		1 500	1 500	1 500
Synergies soutien à la filière chanvre				
Environnement	51 000	42 500	42 500	42 500

Il est précisé que, conformément au décret n°2001-495 du 06/06/2001, les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui en bénéficie.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les montants de subventions de fonctionnement proposés aux associations et partenaires de la compétence environnement pour un montant total de 42 500 €.

13 - Finances – Enfance Jeunesse – Exercice 2025 – Subventions

M.LE SCORNET expose :

Il vous est proposé d'attribuer aux associations listées ci-après les montants de subventions annuelles suivantes au titre de l'exercice budgétaire 2025 :

Associations	Montant versé en 2023	Montant proposé en 2024	Montant attribué 2024	Montant sollicité en 2025	Montant proposé en 2025
Aid à Dom	54 500	54 500	54 500	54 500	54 500
les POSSIBLES Information Jeunesse	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
CD 53 (INALTA)				23 300	23 300
Maison de l'Europe			4 575	5 475	4 575
Subventions aux MAM			18 414	30 000	25 724
SOUS TOTAL ENFANCE JEUNESSE	94 500	94 500	117 489	153 275	148 099

Il est précisé que, conformément au décret n°2001-495 du 06/06/2001, les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui en bénéficie.

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité (M. TALOIS n'ayant pas pris part au vote), approuve les montants de subventions de fonctionnement proposés aux associations et partenaires de la compétence enfance jeunesse pour un montant total de 148 099 €.

14 - Culture – Exercice 2025 – Subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 € et conventions d'objectifs – Subventions de fonctionnement inférieures à 23 000 €

M. BONNET expose :

I – Subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 € et conventions d'objectifs

Propositions de subventions d'aide en fonctionnement au titre de l'exercice 2025, pour les 5 structures dont les montants sont supérieurs à 23 000 € (seuil d'obligation de conventionnement prévu par l'article 10 de la loi de 2000-321 du 10 avril 2000) :

Type	STRUCTURE	Attribué 2024	Demande 2025	Subvention 2025 proposée	Précision à apporter dans la notification
Spectacle vivant	Fonctiont 2025 - LE KIOSQUE CENTRE D'ACTION CULTURELLE DE MAYENNE COMMUNAUTE (saison spectacle vivant, centre d'art, école d'art, portage Croq' les mots, Marmot)	625 000 €	650 000 €	640 000 €	Dans le cadre d'un avenant à la convention de d'objectifs triennale 2024-2026 : - acompte de 290 000 € versé à signature de l'avenant - acompte de 200 000 € versé en mai après signature - solde de 150 000 € versé en octobre dès la production des docs. financiers annuels n-1
	Fonctiont 2025 - TRIBU (saison Pampa, Un singe en été)	110 247 €	116 000 €	113 000 €	Dans le cadre d'une convention d'objectifs 2025 : - acompte de 50 000 € versé dès la signature de la convention - acompte de 35 000 € versé en mai - solde de 28 000 € versé en octobre dès la production des docs. financiers annuels n-1
	TRIBU aide except. 10 ans Un singe en été	5 000 €			
	Fonctiont 2025 - LES ENTRELACES	57 000 €	62 000 €	60 000 €	Dans le cadre d'une convention d'objectifs 2025 : - acompte de 20 000 € versé en avril - acompte de 25 000 € versé en mai - solde de 15 000 € versé en octobre-novembre dès la production des documents financiers annuels n-1.
LES ENTRELACES aide except. 30 ans festival	5 000 €				
Cinéma	SCIC CINEMA LE VOX - Soutien au projet culturel	20 000 €	25 000 €	20 000 €	Dans le cadre de la convention d'objectifs 2025, versement en une fois en novembre.
	Fonctiont 2025 - ATMOSPHERES 53	30 000 €	30 000 €	30 000 €	Dans le cadre d'une convention d'objectifs 2025, versement en une fois à signature de la convention annuelle.
TOTAL		852 247 €	883 000 €	863 000 €	

Il est proposé de faire le choix, de ne pas repartir sur une nouvelle résidence longue avec la Cie T'Atrium (fin de la résidence Hop Cie en 2024) et de réorienter vers des aides aux projets, afin de soutenir à hauteur de +2.5% les opérateurs principaux de la compétence spectacle vivant de Mayenne Communauté à savoir le Kiosque, Tribu ainsi que les Entrelacés.

La saison spectacle vivant est en effet gérée sous forme associative sur Mayenne Communauté et non en régie comme dans la plupart des EPCI mayennais (hors CC de Château-Gontier et Laval Agglo).

Le spectacle vivant est sur le plan national le secteur culturel le plus impacté par l'inflation en lien avec l'augmentation importante des cachets artistiques, du transport des artistes, des embauches d'intermittents, de la convention collective du secteur et des locations techniques avec un risque de déséquilibre structurel entre budget de fonctionnement et budget d'activités (hors retrait Région).

II – Subventions de fonctionnement inférieures à 23 000 €

Le sous-groupe culture, réuni le 7 janvier 2024, a émis, à partir des expertises des dossiers, des propositions de subventions d'aide en fonctionnement au titre de l'exercice 2025 pour les structures dont les montants sont inférieurs à 23 000 € (les deux types de subventions supérieures et inférieures à 23 000 € passent cette année au même moment en raison du vote du BP plus tardif).

Type d'association	Nom	Attribué 2024	Demande 2025	Subvention 2025 proposée	Précision à apporter dans la notification
Structures artistiques professionnelles	CIE OH (La Chapelle-au-Riboul) - Création de spectacles / organisation de temps forts	17 000 €	17 000 €	17 000 €	Avec une invitation à poursuivre l'articulation du projet 2025 avec la saison du Kiosque
	Hop Compagnie (résidence)	4 750 €	- €		Arrêt progressif de la résidence (10 500 € en 2022 / 9 500 € en 2023 / 4 750 € en 2024). Pas de lancement d'une nouvelle résidence en 2025 (demande

					T'Atrium - voir tableau ci-dessus)
	CIE'T' ATRIUM - Projet de résidence longue sur le territoire en partenariat avec le Kiosque		10 000 €		
	Fonctiont 2025 - Collectif artistique SOCIAL CLUB (Mayenne)	2 500 €	2 500 €	2 500 €	
Pratiques amateurs musicales	Fonctiont 2025 - ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE LA HAUTE MAYENNE	5 200 €	5 200 €	5 200 €	
	Fonctiont 2025 - ORCHESTRE D'HARMONIE DU PAYS DE MAYENNE	4 900 €	4 900 €	4 900 €	Etant précisé qu'il a été noté une baisse de budget et un montant des fonds propres élevé avec un pourcentage d'aide important de la collectivité
	Fonctiont 2025 - AMADEUS (association de parents d'élèves CRI)	500 €	600 €	500 €	
	Fonctiont 2025 - Chorale CHANTEMAYNE (Mayenne)	800 €	1 000 €	800 €	
	Fonctiont 2025 - LES CONIQUES BRASS BAND (Mayenne)	1 200 €	1 500 €	1 200 €	
	Fonctiont 2025 - IMPALA IMPRO (La Chapelle-au- Riboul)	- €	700 €	- €	Pas de formation ni de diplômes des intervenants. Le soutien de Mayenne Co passe par une intervention annuelle de la professeure de théâtre du conservatoire au sein de la troupe depuis 2024, au titre du rôle ressource pour le théâtre amateur du CRI

	Fonctiont 2025 - LA VIGIE MEMORIAL DE LA DEPORTATION - Demande sur action culturelle + écriture du Projet Scientifique et Culturel (PSC)	2 400 €	10 000 €	10 000 €	Aide fléchée sur l'action culturelle et l'écriture du Projet Scientifique et Culturel (PSC)
Patrimoine	Fonctiont 2025 - PATRIMOINE EN PAYS DE MAYENNE (Mayenne)	1 300 €	1 400 €	1 300 €	Etant précisé qu'il est attendu en 2026 un projet d'activités en lien avec le niveau du soutien intercommunal
	Fonctiont 2025 - LES AMIS DU CHÂTEAU DE LASSAY : Soutien aux actions de valorisation patrimoniale (hors restauration)	4 000 €	7 000 €	4 000 €	
	Demande au projet 2025 - CHEMINS, NATURE, PATRIMOINE ARONNAIS - Les Aventuriers du canal	- €	1 645 €	- €	Pas de caractère intercommunal de l'action. Soutien indirect via une publication sur les forges d'Aron mise à disposition par le Pays d'Art et d'Histoire Coëvrons Mayenne (25 % Mayenne Co)
Lecture	Fonctiont 2025 - AU FIL DES PAGES (Lassay)	800 €	800 €		En dialogue avec la commune de Lassay soutien principal de l'association, pas d'aide en lien avec le caractère communal du projet et le niveau très élevé des fonds propres.
Manifestations (aides aux projets)	Demande au projet 2025 - LES CABANONS - Fête de la terre (Fontaine Daniel)		3 000 €	3 000 €	Annonce de la bascule du suivi par la mission environnement de la collectivité (PCAET) courant 2025. NB : 3 000 € voté en 2024 mais non versé en raison de l'annulation de la manifestation.
	Demande au projet 2025 - LEZ'ARTS A CONTER (Contest)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	

Université temps libre	Fonctionnement 2025 - UTL (Mayenne)	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Aide fléchée sur le fonctionnement professionnel de l'association
TOTAL		49 350 €	71 245 €	54 400 €	

Il est proposé une augmentation de 7 600 € de la subvention de la Vigie – Mémorial des Déportés pour accompagner l'écriture du Projet scientifique et Culturel (PSC) et la professionnalisation de l'association.

M. BONNET : Le retrait de la Région sur ces aides à nos associations sur le territoire, pour le spectacle vivant, c'est 100 000 € de moins pour nos associations. Le plus impacté, c'est le Kiosque mais il y a aussi Les Entrelacés et Tribu qui sont très fortement marqués. Là, c'est juste pour le spectacle vivant. Si on ajoute les associations qui ont un rayonnement départemental, mais qui viennent énormément travailler sur Mayenne Communauté comme Atmosphère 53, on est à 29 000 € en moins. On a un global de retraits de subventions de la Région de 129 000 €, ce n'est pas anodin, c'est marquant. Vous avez dû voir dans la presse, il y a certaines choses qui sont sorties. Dans le programme d'Atmosphère 53, il y a une page blanche, parce qu'il y a une journée de moins dans la programmation due justement à cette baisse de subventions. Vous avez dû entendre parler aussi des Foins de la Rue qui vont passer sur une année sur deux. Ils se remettent en cause aussi. On est face à des vagues pour les années prochaines sur le spectacle vivant, sur la culture en général, qui ne vont pas être faciles à déterminer. Globalement, au niveau national, c'est compliqué. Vous avez dû lire aussi dans la presse que certaines communautés de communes réduisent leur budget culturel. Certains départements réduisent aussi leur budget culturel. Au niveau des régions, il n'y en a que deux en France qui l'ont réduit. Mais de façon très marquée pour nous en Pays de la Loire. On a un contexte national avec beaucoup de coûts sur tout ce qui est lié à l'inflation, l'énergie, etc., qui sont énormément élevés, au détriment de l'artistique. Et donc on ne sait pas où est-ce qu'on met les pieds au niveau de l'artistique pour les prochaines années.

M. LE SCORNET : Effectivement, le modèle économique du spectacle vivant est évidemment à réinterroger. Il se réinterroge, d'ailleurs. Tu annonçais le fait que la région se retirait, mais je tiens aussi à indiquer qu'y compris de la part de l'État, et dans le cadre de la convention que nous avons avec la DRAC, notamment, il est possible que ça vienne aussi diminuer un peu l'apport qu'ils apportaient aux acteurs culturels du territoire. Donc il y a une deuxième lame qui se profile et qui semble indiquer des difficultés supplémentaires, alors que ce n'était pas forcément prévu. J'ai été critique à l'égard du Conseil départemental et là, au contraire, je vais plutôt les féliciter. Pour 2025, il faut saluer que le Conseil départemental a maintenu son niveau d'aide aux acteurs culturels au même niveau.

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité (Mme JONES n'ayant pas pris part au vote) :

- statue sur les propositions d'aides en fonctionnement ci-dessus ainsi que les échéanciers de versement,
- autorise M. Le Président à signer les conventions de partenariat ou avenant pour les associations Le Kiosque, Tribu, Les Entrelacés ainsi que la SCIC Le Vox et Atmosphères 53.

15 - Economie – Exercice 2025 – Subventions

M. TRANCHEVENT expose :

Il vous est proposé les montants de subventions suivants :

Associations	Montant versé en 2023	Montant versé en 2024	Montant sollicité en 2025	Montant proposé 2025
BGE – Boutique de gestion	4 500,00	5 000,00	5 000,00	5 000

Chambre de commerce et d'industrie	45 856,00	45 856,00	13 200,00	13 200
Coodémarrage 53	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500
Initiative Mayenne	13 000,00	15 269,00	18 888	18 887
Mission Locale	50 908,00	50 908,00	56 000,00	56 000
Les amis de Fontaine Daniel	20 000,00			
CIGALES	1 000,00	1 500,00	1 500,00	1 500
Club d'entreprise de Haute Mayenne			5 000,00	5 000
Outil en main			2 600,00	2 600
Mayenne Foire et salons			50 000,00	50 000
ADIE Association pour le droit à l'initiative économique	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000
ASCAPE	0,00	1 000,00		
Mayen loisirs base de loisirs de La Haie Traversaine	40 000,00			
Solidarité Paysans	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500
Jeune Chambre Economique	3 600,00	3 500,00	3 500,00	3 500
ADLJ HTH		16 250,00	16 250,00	16 250
Film de l'Ymagier	5 000,00	10 000,00		
ÉCONOMIE	192 864	158 283	180 938	180 937

Il est précisé que, conformément au décret n°2001-495 du 06/06/2001, les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui en bénéficie.

M. TRANCHEVENT : L'augmentation sur la mission locale avait été prévue pour toutes les communautés de communes afin de fixer un prix moyen de participation par habitant. Il se trouve que nous l'avions votée auparavant et donc nous étions d'accord, nous nous étions engagés, et nous allons tenir notre engagement. Il se trouve que la participation par habitant pour les missions locales en Mayenne est la plus faible de tous les Pays de la Loire. Je voudrais quand même dire que nous sommes inquiets. La perte de la subvention de la région représente 240 628 €, soit 9 % du budget. La baisse de la subvention de l'État s'élève à 104 475 €. L'État a aussi décidé de faire un report pour les recettes de l'année dernière. Nous allons avoir un report en 2026 de 285 873 €. Ce qui suppose, vous imaginez, pour une association, quand vous avez des pertes de ce niveau-là, de faire des plans de licenciement. C'est quelque chose qui nous met beaucoup en colère, en tout cas personnellement mais je ne suis pas le seul. La mission locale assure auprès de nos entreprises et de nos jeunes, une aide très précieuse pour reconquérir une possibilité de travail. Ça a été efficace et ça l'a montré. Le fait d'avoir en Mayenne non pas une mission locale par communauté, mais globalisée au niveau du département, a permis une excellente gestion, ce qui a conduit à des prix sollicités auprès des communautés plutôt faibles. Malgré tout, elle est augmentée. Elle n'est pas augmentée pour compenser la baisse de la région. Elle est augmentée parce que nous avons décidé auparavant, collectivement, que toutes les communautés de communes se mettaient au niveau de participation par habitant. Je ne me souviens plus du chiffre exact, mais je crois que c'est 1,10 €.

M. LE SCORNET : Je voulais simplement souligner l'arrivée sur le territoire de l'Outil en Main. Ce n'est pas la plus grosse des associations que nous soutenons, mais elle est extrêmement sympathique et importante. C'est souvent d'anciens artisans à la retraite qui ont du temps à consacrer pour partager leur passion des travaux manuels avec de jeunes qui viennent ainsi le mercredi après-midi (peinture, électricité, tailleur de

pierre...) Ils sont installés dans les locaux de chez Jouve et c'est quasiment complet. Je trouve que le message qui est porté et l'ambiance qui y règne est tout à fait sympathique et intéressante. Je voulais partager avec vous cette belle réussite de l'arrivée sur le territoire de gens passionnés et qui partagent leur passion, notamment des travaux manuels. C'est important qu'on redonne une autre image de l'artisanat,

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité (M. LE SCORNET, TRANCHEVENT, BONNET, SOUTIF, BORDELET, RENARD, GUERAULT et Mmes RONDEAU et LEFOULON n'ayant pas pris part au vote), approuve les montants de subventions de fonctionnement proposés aux associations et partenaires précitées pour un montant total de 180 937 €.

16 - Tourisme – Exercice 2025 – Subventions

M. BORDELET expose :

Il vous est proposé les montants de subventions suivants :

Associations	Montant versé en 2023	Montant proposé en 2024	Montant versé en 2024	Montant sollicité en 2025	Montant proposé 2025
Office de Tourisme Vallée de Haute Mayenne	167 486 €	331 128 €	331 128 €	310 000 €	310 000 €
EPIC Vallée de Haute Mayenne (dont animations Lassay)	167 486 €	331 128 €	331 128 €	310 000 €	310 000 €
OT pour Bateau promenade	- €	- €			
Autres actions touristiques	1 050 €	1 650 €	21 550 €	16 050 €	1 050 €
Association de Randonneurs du Pays de	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €
Plaisanciers de Montgiroux	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
4 Pas en Mayenne		500 €	500 €		- €
Amis de Fontaine Daniel			20 000 €	15 000 €	- €
montant saisi en plus au budget réserve		100 €			- €
SOUS TOTAL TOURISME	168 536 €	332 778 €	352 678 €	326 050 €	311 050 €

Il est précisé que, conformément au décret n°2001-495 du 06/06/2001, les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui en bénéficie.

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité (M. LE SCORNET, RAILLARD, TRANCHEVENT, BORDELET et MOTTAIS et Mmes SOULARD et NEDJAAI n'ayant pas pris part au vote), approuve les montants de subventions de fonctionnement proposés aux associations et partenaires précités pour un montant total de 311 050 €.

17 - Pôle santé de Mayenne – location de deux bureaux médicaux

M. TALOIS expose :

Depuis 2023, Mayenne communauté loue un cabinet médical pour le compte de la SISA Pôle Santé du Pays de Mayenne, pour soutenir l'accueil de médecins assistants ou collaborateurs qui permettent l'accès aux soins de la population dans un contexte dégradé.

Pour mémoire, Mayenne Communauté a loué :

- un cabinet médical à la SISA pour un médecin assistant du Docteur Duquesnel du 1^{er} octobre 2023 au 20 mars 2024 ;
- un cabinet médical à la SISA pour des médecins collaborateurs ou assistants depuis le 1^{er} octobre 2023 et jusqu'au 12 janvier 2025.

Pour mémoire également, Mayenne communauté est locataire de différents espaces (salle réunion, cabinet examen complémentaire, bureaux médicaux temporaires) et supporte des charges (ménage, maintenance barrière parking professionnel) au sein du pôle santé de Mayenne. Le tableau ci-dessous présente le coût annuel en 2023 et 2024 :

Coût 2024 Pôle Santé	2024	2023
TOTAL	85 792,41 €	68 596,28 €

La SISA est revenue vers Mayenne communauté en ce début d'année 2025, pour demander la prise en charge de deux bureaux médicaux pour l'année 2025 :

- 1 cabinet médical permettant d'accueillir des médecins généralistes à temps partiel sous le statut de collaborateur ou assistant, favorisant ainsi l'accès aux soins sur le territoire dans un contexte médical en tension, et qui va le devenir encore plus avec la cession d'activité de deux médecins généralistes courant 2025. A ce jour, deux médecins collaborateurs exercent grâce à ce bureau mis à disposition au moins sur 3 jours de la semaine.
- 1 cabinet médical pour un médecin assistant qui souhaite intégrer la MSP de Mayenne à hauteur de 3 jours par semaine, avec un possible projet d'installation à Mayenne, à moyens termes.

Evaluation du coût sur une année de la location de deux cabinets (base cabinet H15 loué depuis octobre 2023) :

Coût d'un cabinet par mois

	HT	TTC
Loyer mensuel	480	576
Charges mensuelles (provisions)	185	222
TOTAL	665	798

Coût de 2 cabinets sur un an

TOTAL	15 960	19 152
--------------	---------------	---------------

Concrètement, les médecins libéraux qui recruteront par contrat des médecins assistants et des médecins collaborateurs sur des vacations pour apporter du renfort dans la prise en charge de l'accès aux soins sur cette période pourront occuper les deux bureaux médicaux mis à disposition.

Considérant l'article L1511-8 du CGCT et la possibilité pour les collectivités et leur groupement d'apporter des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Considérant l'article L1511-8 du CGCT et la possibilité pour la collectivité d'apporter une aide aux structures participant à la permanence des soins, notamment des maisons médicales,

Considérant l'engagement des médecins libéraux de la SISA dans la mise en oeuvre de la permanence des soins,

Considérant la demande de la SISA du Pôle santé libéral du Pays de Mayenne de lui mettre à disposition deux bureaux à usages médicaux à titre gracieux pour une période de 6 mois allant du 23 octobre 2023 au 30 avril 2024,

Considérant l'usage qui sera fait de ces locaux pour apporter un renfort médical aux médecins libéraux en place via des médecins assistants ou collaborateurs, et à l'exclusion des médecins remplaçants,

Considérant les besoins en termes d'accès aux soins de la population dans un contexte de démographie médicale très dégradée sur notre territoire,

M. LE SCORNET : On est face à une situation qui va se compliquer. Nous avons l'opportunité à la fois de stabiliser des médecins retraités qui assurent un nombre extrêmement important de consultations et qui rendent service par les consultations qu'ils assurent. Il y a aussi ce jeune médecin qui cherche à s'installer

en tant que praticien de ville libéral. Si on ne met pas tout en œuvre pour faciliter son installation, c'est quelqu'un qui peut aller ailleurs. Je pense qu'il a l'embarras du choix. L'équation est assez simple et j'ouvre maintenant le débat. C'est important de rappeler le contexte dans lequel nous sommes avec ces départs de deux médecins.

M. TALOIS : Ça génère une certaine inquiétude chez les patients concernés mais aussi chez les professionnels.

M. MOTTAIS : Juste pour revenir sur les inquiétudes, je fais une petite digression par rapport à la délibération, mais il faut dire que parmi les médecins qui partent en retraite, il y en a un qui est spécialiste en addictologie et je suis quand même très inquiet sur la pression que ça va apporter aux services du CHNM, qui sont spécialistes de ces maladies, notamment le CMP. On a aussi d'autres structures qui vont voir leurs délais d'attente tripler voire quadrupler. C'est une vraie inquiétude au niveau de l'addictologie.

M. TALOIS : Cette inquiétude est aussi portée par les professionnels du pôle de santé.

M. BORDELET : Je maintiens ce que j'ai toujours dit, c'est-à-dire qu'on nous prend vraiment pour des pigeons et personnellement, j'en ai un peu marre de financer tout le temps. On les a reçus et j'aurais bien aimé qu'il y ait des gens qui s'expriment un peu plus dans l'assemblée parce que quand j'en parle en dehors tout le monde est d'accord avec moi. Tu es le seul, Daniel, à l'avoir fait, c'est vrai. On est toujours pris entre deux chaises. Si on ne dit pas oui, c'est la population qui va nous dire de toute façon, vous ne faites rien. Docteur Duquesnel va s'empresse de dire que ce sont les élus qui ne veulent pas. Forcément, on est mal pris et on n'a pas le choix. As-tu une réponse par rapport à la durée de l'assistantat ?

M. TALOIS : C'est bien dans le cadre du statut d'assistant, c'est déjà cadré. Je n'ai pas eu de contact depuis notre réunion de bureau ni avec le docteur Duquesnel, ni avec le docteur Heurtault. En revanche, j'ai pu avoir un contact avec Guillaume Labouffie, qui est le directeur du pôle santé. Je lui ai posé très clairement la question. La question du statut d'assistant est absolument essentielle. Ce statut, il n'est que temporaire pour un jeune médecin. Il y a forcément la différence entre les autres médecins qui sont des médecins retraités. On sait très bien que les autres médecins, ils ne vont jamais s'installer.

Mme JONES : Je rejoins un peu Frédéric où, en fait, on est pris en étau entre nos besoins en médecins et les subventions et les prises en charge des loyers qu'on prend au pôle santé. Ça fait plusieurs années qu'on vient les aider. Quel retour sur investissement on a ? Tous les ans, ils nous disent que ça permet de faciliter l'installation de médecins. Combien de médecins se sont installés durablement sur le territoire ?

M. TALOIS : La réponse est claire : 1. Quand on avait voté, on savait qu'ils ne s'installeraient pas parce que c'étaient des retraités. Quant à l'assistant, son projet est qu'il s'installe et qu'il prenne sa propre patientèle. Il ne m'a pas dit quand. Je n'ai pas cette réponse.

M. LE SCORNET : Je crois connaître la personne qui pourrait s'installer. C'est un jeune médecin qui est très attaché au territoire. C'est un élément qui rassure et je pense qu'on peut être rassuré par rapport à des comportements qui pourraient être déviants. C'est quand même un point que je voulais partager avec vous. Dans ces moments compliqués qui sont les nôtres, je pense que nous avons, les uns et les autres, besoin de serrer les coudes et de serrer les dents parce que je pense qu'on ne s'en sortira pas autrement. Effectivement, on peut regretter cette pression exercée, mais je voulais quand même modérer ces propos en disant que la SISA va participer à son installation, puisqu'elle met en place tout le matériel médical nécessaire à la mise en place de l'assistant. Je veux aussi être transparent. L'effort qui va être porté pour l'installation de ce jeune médecin-assistant dans ces locaux que nous pourrions mettre à sa disposition sera aussi accompagné par la SISA à travers différents matériels médicaux indispensables pour pouvoir assurer ses premières prestations.

Mme JONES : Pour aider ce médecin à s'installer de manière durable sur le territoire, est-ce qu'au lieu de prendre en charge ses loyers, il n'y a pas d'autre manière, pour nous, collectivité, de l'aider à s'installer durablement ? De l'aider d'une autre manière que par la prise en charge ?

M. LE SCORNET : La voiture, les résidences secondaires ? Je suis prêt à tout !

Mme JONES : Je ne pensais pas à ça. Je pensais par exemple à l'aide à la recherche de logements. S'il a un ou une conjointe à aider...

M. LE SCORNET : Évidemment, si un médecin cherchait à s'installer durablement, on mettrait tout en œuvre pour l'accompagner. Nous avons déjà un service de conciergerie. Nous avons déjà ce qu'il faut pour les mettre en place. En fait, nous sommes face à un problème de réactivité. Il y a une opportunité à saisir. Je n'ai pas envie qu'on tergiverse de trop ou qu'on fasse un peu la fine bouche, entre guillemets, parce qu'il y a aujourd'hui une urgence à trouver du temps médical supplémentaire pour pallier en partie le départ de ces deux médecins. Si on ne le fait pas, et même si ça pose évidemment à chacun des problèmes d'éthique, il a l'embarras du choix pour s'installer partout où il veut et ailleurs. Si on ne fait pas l'effort, et si on n'a pas un message positif pour dire, vous êtes le bienvenu ici, je suis très inquiet. C'est pour ça que je dis qu'il faut qu'on se serre les coudes, qu'on serre les dents, mais qu'on avance et qu'on fasse tout pour faire en sorte que ce médecin puisse s'installer sur le territoire et pas ailleurs. Même si je n'ai rien contre les territoires extérieurs, je veux qu'il s'installe sur Mayenne Communauté et non ailleurs en Mayenne.

M. SABRAN : Je pense qu'il serait possible de faire une différence entre le jeune médecin qui s'installe et les deux retraités qui sont là. Pourquoi ne pas faire une distinction ? Peut-être prendre seulement la moitié du loyer aux retraités qui ont sans doute des moyens et appliquer un loyer plein pour le jeune médecin qui s'installe.

M. LE SCORNET : La crainte, avec tout le respect que j'ai pour la proposition que tu viens de faire, c'est qu'il y a pléthore de cabinets médicaux vides partout, et qu'un médecin, en tout cas retraité tel qu'il exerce aujourd'hui, n'a qu'à appuyer sur un bouton et il est accueilli partout ailleurs en Mayenne. Même si ça pose des questions, je préfère les voir exercer au pôle santé plutôt que d'exercer ailleurs, parce qu'ils accomplissent un nombre important de consultations qui n'existeraient pas sur le territoire s'ils n'étaient pas là. Ils apportent une solution très concrète d'accès aux soins à des gens qui n'en auraient pas sinon.

M. COISNON : J'entends les propos de Xavier, j'abonde fortement. J'ai eu l'occasion de m'exprimer et de dire qu'on était pris en otage. Il faut serrer les dents, mais on ne pourra pas nous reprocher de mettre 20 000 euros pour que 4 000 patients puissent trouver des soins de proximité demain. On ne peut pas faire autrement et je le conçois. Il faut faire un compromis.

M. TRANCHEVENT : En médecine, quand c'est compliqué, on fait un truc très simple : on évalue les bénéfices et les risques. Ça se passe comme ça à chaque fois et on pèse. Là, le bénéfice est trois à quatre fois plus important que le risque. Il n'y a pas ce sujet. Quand c'est compliqué, on se donne des dispositifs pour penser et décider qui sont simples. Le risque pour le territoire est faible et le gain et le bénéfice peuvent être énormes. Je propose qu'on se base sur ces discussions comme ça parce que vous avez tous raison sur ce que vous avez dit.

M. LE SCORNET : Je rappelle qu'il y a déjà différents dispositifs qui existent pour l'installation définitive de médecins : l'aide de l'ARS, puisque nous sommes en territoire sous-doté et les aides à l'investissement extrêmement importantes. On a adopté une mesure qui vise à rendre le cabinet gratuit pendant 6 mois pour l'installation définitive. On a mis en place des dispositifs à la fois de la collectivité, mais aussi de l'État pour essayer de favoriser l'accueil. Il y a déjà des choses qui existent. Là, c'est un sujet très particulier. C'est un médecin assistant, médecin retraité qui ne sont pas encore dans un processus d'installation définitive et qui, j'imagine, pour le jeune, s'interroge encore. Je préfère qu'on l'accueille dans de bonnes conditions avec l'appui de la SISA sur la partie matérielle et qu'il se sente bien sur le territoire et qu'il s'installe définitivement le plus vite possible. Si on se place du point de vue de la population, il n'y a pas photo. On est entre nous. Il n'y a pas photo. On va offrir une solution, pas de 4 000 consultations de patients traitants mais qui va atténuer le déficit qu'on va connaître dans les mois prochains. Je pense qu'il faut qu'on prenne nos responsabilités et ainsi passer au vote.

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité (MM. BORDELET et DOYEN s'étant abstenus) :
- **autorise M. le Président à signer le bail pour la location de deux bureaux médicaux au sein du pôle santé de Mayenne pour une période allant du 26 février 2025 au 9 janvier 2026 avec Laval Mayenne Aménagement,**

- autorise M. le Président à signer avec la SISA Pôle de santé libéral pays de Mayenne le contrat de sous location à titre gracieux pour ces deux cabinets médicaux ;
- précise dans le contrat de sous-location avec la SISA les aspects suivants :
 - o L'objet de la sous location : le renfort médical par la mise en place de vacations avec des médecins assistants et collaborateurs, et à l'exclusion des médecins remplaçants ;
 - o la durée de location : du 26 février 2025 au 9 janvier 2026;
 - o La sous location à titre gracieux de ces deux bureaux médicaux à l'exclusion de l'assurance ;
 - o la possibilité pour des médecins assistants et collaborateurs sous contrat avec des médecins libéraux de la SISA du Pôle de santé libéral du Pays de Mayenne de bénéficier de l'usage de ces bureaux;
 - o la responsabilité de la SISA dans l'organisation de la mise à disposition de ces deux bureaux aux praticiens et de la gestion des plannings d'utilisation;
 - o la responsabilité de la SISA dans la vérification de la conformité des contrats conclus entre les médecins assistants/collaborateurs et les médecins libéraux les employant :
 - Validation des contrats par le Conseil Départemental de l'Ordre des médecins,
 - Vérification du statut de médecin assistant ou collaborateur dans les contrats conclus ;
 - Absence de clause de redevance (charges liées au bureau et ses frais locatifs) dans les contrats conclus entre les médecins assistants/collaborateurs et les médecins libéraux les employant ;
 - la responsabilité de la SISA pour faire retour à Mayenne communauté de l'attestation signée par les
 - médecins utilisateurs des deux bureaux.
- adresse la convention de sous location conclue à l'ARS, la préfète et la CPAM de la Mayenne, conformément à l'article L1511-8 du CGCT.

18 - Fermeture 2025 aire d'accueil des gens du voyage

M. TALOIS expose :

La réglementation des Aires d'accueil des gens du voyage impose une fermeture annuelle. Pour l'année 2025, il est proposé de fermer du vendredi 25 juillet à 12h00 et une réouverture le lundi 18 août à 8h30.

Lors de cette fermeture des travaux en régie seront effectués.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les dates de fermeture 2025 pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

19 - Evaluation du SCoT de Mayenne Communauté - Analyse des résultats d'application du SCoT de Mayenne Communauté – 2025

M. VALPREMIT expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.143-28 précisant les modalités du bilan ;

Vu la délibération du 14 mars 2019 du Conseil communautaire portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de Mayenne Communauté ;

Le territoire de Mayenne Communauté met en œuvre son Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé le 14 mars 2019. Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, il doit être procédé à une analyse des résultats de cette application dans les 6 ans qui suivent la délibération de son approbation.

Sur la base de cette analyse et d'un débat sur l'opportunité d'un débat sur l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, le Conseil communautaire doit délibérer sur le maintien en vigueur ou sur la révision du SCoT.

Il doit en outre communiquer son analyse au public, à l'Etat et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

En engageant ce travail, la Communauté de communes a souhaité disposer d'un constat partagé sur la situation du territoire et tirer les conclusions qui s'imposent quant au devenir du SCoT afin de définir les grandes lignes des évolutions ou débats à mener ultérieurement.

Le contexte juridique

Le SCOT de Mayenne Communauté arrive au terme des six années depuis son approbation le 14 mars 2019. Au regard de l'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme, son évaluation doit donc être menée. Cet dernier article prévoit que « six ans au plus après la délibération portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, [...], l'établissement public prévu à l'article L 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L 104-6. [...] Sur la base de cette analyse [...], l'établissement public prévu à l'article L 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

La méthodologie de l'évaluation et ses limites

La démarche d'évaluation du SCoT a été menée entre septembre 2024 et février 2025. Plusieurs réunions ont ainsi permis d'appréhender la relation entre le SCoT et le territoire au travers des dires d'acteurs, qu'ils soient élus, techniciens et partenaires.

Des réunions de travail et de restitution des travaux sont venues rythmer l'évaluation de manière à partager son élaboration et ses conclusions :

➔ Espaces d'échange et de co-construction :

- Lancement : 27 septembre 2024 ;
- Ateliers avec les élus :
 - Le Horps, 23 octobre 2024 ;
 - Parigné, 24 octobre 2024.
- Réunion avec les services de Mayenne Communauté, 28 octobre 2024 ;
- Réunion avec M.Le Président de Mayenne Communauté, 04 novembre 2024 ;
- Réunion avec les personnes publiques associées (PPA), 04 novembre 2024 ;
- Réunion Commission des Vice-Présidents, 04 novembre 2024.

➔ Espace de restitution et de dialogue :

- Réunion en Comité de Pilotage, 04 février 2025 ;
- Réunion avec les PPA, 17 février 2025.

Il est à souligner la mobilisation importante des élus lors des réunions et la qualité des échanges qui ont apporté un regard d'expertise territoriale permettant d'aller au-delà de la vision quantitative de certains indicateurs de suivi et de conforter les ambitions politiques poursuivies par le SCoT en vigueur.

La démarche d'évaluation du SCoT doit permettre de porter une appréciation sur la pertinence des objectifs et orientations du SCoT et l'efficacité de sa mise en œuvre au regard des dynamiques d'évolutions du territoire observées depuis son approbation.

La méthodologie retenue pour la conduite de l'évaluation a reposé sur une triple analyse :

- une analyse qualitative des orientations et objectifs que le SCoT de 2019 s'est assigné au regard de l'ambition politique souhaitée par les élus ;
- une analyse qualitative visant à réinterroger la pertinence des orientations du SCoT au regard des documents de planification et de stratégie supra-communaux et des documents locaux adoptés après l'approbation du SCoT ;
- une analyse quantitative avec des indicateurs chiffrés devant permettre d'apprécier, si le territoire a suivi une trajectoire lui permettant d'atteindre ou de tendre vers les principaux objectifs fixés par le SCoT.

La compréhension des principaux résultats de cette évaluation nécessite de comprendre les limites de l'évaluation du SCoT :

- les données disponibles pour renseigner les indicateurs ne sont pas en adéquation avec la période renseignée (2015-2021), réduisant considérablement la portée de l'analyse de l'évolution réelle du territoire depuis l'approbation du SCoT en 2019 ;
- l'exercice s'est révélé complexe du fait de l'absence de données de référence (T0) permettant la comparaison et la lecture objective d'une trajectoire de développement ;
- les indicateurs de suivi déterminés par le SCoT en vigueur ne sont pas tous accessibles car pas toujours en possession de la collectivité ou d'autres organismes, voire pertinents à l'égard du contexte rural du territoire ;
- l'exercice est par essence partiel car il suppose une sélection d'indicateurs ne permettant pas d'évaluer toutes les orientations du SCoT ;
- une observation sur un temps court de 6 ans dans le cadre de l'évaluation ne permet pas un recul suffisant pour conclure des évolutions imputables à la mise en application du SCoT, lequel fixe des objectifs à 2030 ;
- l'approbation d'un grand nombre de documents stratégiques pour Mayenne Communauté est relativement récente et postérieure au SCoT lui-même, ce qui ne permet pas d'en mesurer les effets ;
- la trajectoire des indicateurs n'est pas seulement du ressort des actions mises en œuvre par la collectivité, et relève également d'une multiplicité de facteurs exogènes comme la COVID qui a impacté les données sur la période de recensement statistique de l'INSEE (2015-2021).

Synthèse du bilan du SCoT en vigueur

Les éléments de bilan et les conclusions formulées sont réunis dans le rapport d'évaluation qui accompagne, en annexe, la présente délibération.

Il est nécessaire de préciser que cette évaluation du SCoT s'est faite dans un contexte où le territoire est couvert par un PLUi.

De ce travail d'évaluation, deux constats peuvent être formulés :

- le SCoT a montré des effets reconnus collectivement par sa capacité à insuffler des politiques publiques thématiques, PCET, Plan de mobilité simplifié, Projet de territoire 2023-2026, Projet Alimentaire Territorial, ...
- les réflexions initiées par le SCoT ont donné lieu à des habitudes de travail sur le plan communautaire et à un renforcement de la solidarité territoriale au travers d'investissements favorables à l'équilibre du territoire (pôle culturel à Lassay-les-Châteaux, terrains synthétiques, ...).

Le SCoT en vigueur et ses ambitions confrontés à l'expertise territoriale des élus

Les ateliers avec les élus ont permis de confirmer l'actualité du projet de territoire porté par le SCoT en vigueur et leur intention de ne pas les remettre en cause.

Ainsi, selon eux, le SCoT doit continuer de s'inscrire autour de trois grandes ambitions révélées en 2019 :

- asseoir les équilibres territoriaux en confortant la colonne vertébrale Nord-Sud du territoire ;
- affirmer le rôle de bassin d'emploi à l'échelle du Département ;
- améliorer le cadre de vie des populations au travers des politiques communautaires mises en place.

Par ailleurs, en continuité de celles-ci, de nouvelles politiques publiques pourraient s'incarner avec les ambitions du SCoT en vigueur et celles mises en œuvre par la collectivité :

- observation des territoires aux profils socio-économiques similaires comme les villes des Marches de Bretagne ;
- équilibre Est-Ouest du territoire.

Les évolutions constatées par les élus depuis l'approbation du SCoT confirment le triptyque interdépendant intégré au SCoT : Cadre de vie – Emploi – Transitions écologiques.

Dès lors les enjeux sont déjà identifiés par le SCoT et certains se posent avec plus de force du fait de la conjoncture :

- crise énergétique ;
- accélération du réchauffement climatique ;
- pression sur la ressource en eau ;

- crise du logement ;
- demande de services de proximité des citoyens ;
- ...

La compatibilité du SCoT en vigueur avec les plans et programmes

Le SCoT, en tant que document intégrateur, a la responsabilité de traduire et de contextualiser de manière cohérente les dispositions des documents de rang supérieur : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion Eaux Loire-Bretagne, Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, ..., pour lesquels des travaux ont été initiés, voire menés à terme.

Globalement, le SCoT en vigueur s'avère compatible avec les documents de rang supérieur puisque les dispositions pertinentes se trouvent être transposées dans le SCoT ou alors ont été assimilées dans l'action locale par la réalisation de documents cadres intercommunautaires.

Par ailleurs, l'évolution du paysage légal de la planification (loi Climat & Résilience, loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables...) ouvre la possibilité d'adapter le SCoT à ce nouveau cadre sans remettre en cause le projet politique inscrit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le SCoT confronté aux indicateurs de suivi

Le SCoT en vigueur appelle à un rééquilibrage territorial et pour ce faire s'est doté d'une armature devant faciliter la mise en œuvre de la solidarité intercommunale. Celle-ci a permis de flécher des projets dans l'optique de conforter les équilibres Nord-Sud par :

- l'installation d'équipements sportifs ;
- l'amélioration des infrastructures routières ;
- l'amélioration des pratiques de mobilités douces ;
- construction d'un pôle culturel à Lassay-les-Châteaux ;
- installation de crèches ;
- ...

Le bilan socio-démographique semble mitigé au regard des indicateurs observés, bien que la période d'observation demeure tronquée comme indiqué dans la partie consacrée aux limites de l'évaluation.

Le taux de croissance démographique de 0,5%/an n'a pas été atteint sur la période 2015-2021 pour ressortir à -0,1%/an. Dans le même temps, la population a continué à vieillir et les classes d'âge centrales des 30-44 ans ont vu leur représentativité se contracter.

Les communes les plus rurales du territoire ainsi que la ville-centre de Mayenne ont vu leur niveau de population diminuer. Il en ressort des débats sur les territoires, que la politique de l'habitat est désormais moins une réponse à la croissance du nombre d'habitants qu'à l'évolution de la composition des ménages (hausse des familles monoparentales, personnes vivant seules) et des modes de vie (divorce, rapprochement aux lieux offrant des services de proximité et de santé, entre autres). Cela appelle une approche devant refléter la diversité des besoins et demande une action volontariste que le PLH mène, notamment en accentuant les efforts sur l'offre de petits logements (T1, T2), afin de compléter le parcours résidentiel des ménages dans le territoire.

Au niveau de l'emploi, et malgré une période peut favorable entre la crise sanitaire et une contraction à l'échelle nationale de l'industrie, le territoire a pu maintenir une dynamique de création d'emplois. Le rôle de locomotive économique de la commune de Mayenne a fonctionné. Toutefois, les emplois de services aux ménages comme aux entreprises se sont légèrement contractés, ce qui appelle à poursuivre une politique économique favorable à la diversification des emplois. Pour autant, la position de bassin d'emploi du territoire s'est améliorée et conforte son aura au-delà même de son périmètre administratif.

Un point d'attention, déjà révélé par le SCoT en vigueur, porte sur la diminution du nombre des exploitations agricoles, impactant l'économie rurale et les paysages du fait d'une évolution des types de cultures pratiqués. Le Projet Alimentaire Territorial et sa mise en action pourront accompagner les professionnels de l'agriculture vers une plus forte relation entre production et marchés locaux, et donc rapprocher encore plus l'agriculture de son écosystème paysager et territorial.

L'analyse de la consommation d'espace montre un écart avec l'ambition poursuivi par le SCoT. Le début de mandat a été marqué par un développement de l'habitat, ce de manière à reconstituer un stock de

logements en cours de commercialisation. Dans le même temps, le territoire commence à agir sur la conquête de la vacance de logement en écho des politiques menées dans le cadre du PLH et de l'OPAH que ne se traduisent pas encore les données disponibles actuelles. Quant au foncier lié au développement économique, la réalisation de la ZAE à Aron a été réalisée pour offrir des capacités d'accueil sur le territoire, en lien avec le programme Territoire d'Industrie.

En matière de cadre de vie des habitants, le territoire a travaillé sur la promotion de moyens de déplacements alternatifs à la voiture individuelle en cherchant à rendre possible la pratique du vélo. Les orientations du SCoT ont trouvé une traduction concrète dans le PLUi, le PCAET et les opérations d'aménagement réalisés depuis 2019, favorable à la préservation et à l'amélioration du cadre de vie. La politique favorable au commerce de centre-ville et bourg et le rééquilibrage de l'offre de services sportifs, d'enfance, de santé, des mobilités actives, etc., devraient contribuer à améliorer l'attractivité du territoire.

Relativement aux ressources naturelles, les orientations du SCoT ont été traduites dans le PLUi et certaines actions menées par l'intercommunalité avec notamment : la préservation du maillage de haies, le développement des unités de production d'énergie renouvelable, l'amélioration de l'état écologique de l'eau, etc. Au demeurant, la gestion des déchets et leur réemploi pourraient être approfondis dans une logique de développement de l'économie circulaire, de nouvelles solidarités citoyennes et d'optimisation des ressources naturelles.

[La justification du périmètre du territoire du SCoT de Mayenne Communauté](#)

[La planification territoriale à l'échelle du département de la Mayenne](#)

A l'échelle du département de la Mayenne, la quasi-totalité des communes sont couvertes par un SCoT :

- SCoT du Pays de l'Ernée approuvé le 22 décembre 2014 ;
- SCoT du Pays de Craon approuvé le 22 juin 2015 ;
- SCoT du Pays Meslay-Grez approuvé le 22 mars 2016 ;
- SCoT des Coëvrons approuvé le 7 mars 2019 ;
- SCoT de Mayenne Communauté approuvé le 14 mars 2019 ;
- SCoT du Bocage Mayennais approuvé le 17 avril 2019 ;
- SCoT du Pays de Château-Gontier approuvé le 26 novembre 2019.
- Le SCoT du syndicat de Laval-Agglomération est caduc depuis le 14 février 2020.
- Le territoire de la Communauté de communes du mont des Avaloirs n'est pas couvert par un arrêté de périmètre SCoT, un PLUi valant SCoT a été approuvé le 22 février 2024.

Dans les faits, les périmètres de SCoT se confondent avec ceux des intercommunalités ce qui se traduit par des SCoT mono-EPCI.

Par ailleurs, la plupart des EPCI mayennais sont couverts par un PLUi :

- PLUi du Pays de L'Ernée approuvé le 25 novembre 2019 ;
- PLUi du Pays de Loiron approuvé le 16 décembre 2019. Cette intercommunalité a fusionné suite à un arrêté préfectoral avec la Communauté d'agglomération de Laval ;
- PLUi de la Communauté d'agglomération de Laval approuvé le 16 décembre 2019 ;
- PLUi de Mayenne Communauté approuvé le 4 février 2020 ;
- PLUi du Bocage Mayennais approuvé le 10 février 2020 ;
- PLUi des Coëvrons approuvé le 12 mars 2020 ;
- PLUi du Pays de Meslay-Grez approuvé le 27 avril 2021 ;
- PLUi valant SCoT du Mont des Avalois approuvé le 22 février 2024 ;
- les communautés de communes des Pays de Château-Gontier et de Craon ne sont, à ce jour, pas compétentes en matière de PLU.

Le PLUi, pour les intercommunalités qui en sont dotées, est un instrument visant à affiner les orientations et les objectifs fixés par le SCoT, d'où un lien fort entre ces deux documents de planification des territoires à l'échelle du département de la Mayenne. Les périmètres des intercommunalités se trouvent conforter par ces deux documents structurants.

[La cohérence du périmètre du SCoT de Mayenne Communauté](#)

Plus de 80% de la population recensée sur le territoire de Mayenne Communauté habite le bassin de vie de la commune de Mayenne.

En outre, l'entièreté du périmètre communautaire est intégrée au bassin d'emploi de ladite commune, dont le rayonnement économique s'accroît de manière sensible.

A la lumière de ces deux indicateurs, le territoire de Mayenne Communauté représente un espace de vie en tant que tel.

La gouvernance communautaire a prolongé les réflexions initiées par le SCoT, se traduisant par la réalisation de plusieurs études et plans d'action : PLUi, PCAET, Projet Alimentaire Territorial, Stratégie 2023-2026, Plan de mobilité simplifié, Plan d'actions biodiversité, Schéma Directeur des Energies Renouvelables,

Le SCoT a agi comme un dynamiseur du travail et de l'intérêt communautaire. A ce titre, le SCoT symbolise un succès et la gouvernance en place a démontré son efficacité qu'un changement de périmètre pourrait diluer.

Les actions font de l'intercommunalité un acteur incontournable de la mise en œuvre de la planification territoriale, au-delà des dispositifs du SCoT en vigueur.

Conclusion du bilan

Les intentions formulées par le SCoT de 2019 ont été reconnues et leurs effets en partie mesurée, avec tous les biais d'une analyse statistique parcellaire.

Les échanges politiques et techniques autour de la démarche d'évaluation de ce SCoT mettent en avant le fait que les enjeux et les ambitions du SCoT demeurent vivaces et que les politiques publiques menées par la collectivité cherchent à améliorer le niveau d'attractivité du territoire. Elles se focalisent sur une réponse adaptée autour du triptyque : Cadre de vie – Emploi – Transitions écologiques. Ce cap choisi par le SCoT en vigueur est affirmé aujourd'hui, ce d'autant plus que la crise climatique, énergétique, du logement, le vieillissement, les changements sociétaux pointés par lors de son élaboration s'expriment toujours.

Le SCoT a bien joué son rôle de document cadre. Les effets attendus n'ont pas encore reçu un écho au travers des données statistiques, mais des signaux faibles pointés par les élus lors des ateliers sont perceptibles : requalification spontanée de l'habitat ancien, rééquilibrage territorial au travers de l'investissement communautaire dans les équipements de santé, de l'enfance et la petite enfance, de culture, sportifs, accroissement de l'offre en logements de petites tailles, nouvelle offre économique, préservation des paysages et du patrimoine bâti, ...

Toutefois, les effets sur la consommation d'espace restent incertains car les grands programmes et projets ont été lancés en début de mandat, témoignant d'un décalage par rapport à la trajectoire souhaitée.

Par ailleurs, du fait :

- d'un SRADDET en cours de modification ;
- d'un recul précaire sur les résultats que le SCoT aurait permis d'atteindre ;
- d'une mandature qui a dû digérer un nombre important de documents-cadres ;
- d'un contexte institutionnel mouvant notamment sur l'application de la loi Climat & Résilience ;
- de la tenue des futures élections municipales qui pourraient appeler à des changements dans les exécutifs et donc dans la définition des objectifs d'une éventuelle révision du SCoT ;

Il est donc proposé d'acter un maintien du SCoT en vigueur de manière à ce que les politiques sectorielles mises en place puissent produire des effets et ainsi tirer un bilan objectif avec un recul statistique suffisant.

Il est suggéré que l'intégration des objectifs de sobriété foncière fixés par la loi « climat et résilience » soit réalisée par la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du SCoT en vigueur.

Il est également proposé de débattre spécifiquement de l'opportunité d'élargir le périmètre du SCoT en vigueur en lien avec les territoires limitrophes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 143-28, R 143-14 et R 143-15 ;

Vu les statuts de Mayenne Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 mars 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu le rapport d'analyse pour l'évaluation du SCoT de Mayenne Communauté tel qu'annexé à la présente ;

Vu le débat qui s'est tenu spécifiquement sur l'opportunité d'élargir le périmètre du SCoT en vigueur en lien avec les territoires limitrophes,

Considérant :

- que le SCoT, document cadre en matière de planification pour le territoire communautaire, a été approuvé le 14 mars 2019 ;
- qu'il appartient à Mayenne Communauté, en application des dispositions de l'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme, de procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT et de délibérer sur son maintien ou sur sa révision partielle ou complète six ans au plus tard après la délibération portant approbation du document ;

M. LE SCORNET : On voit bien que nous sommes dans un moment un peu d'attente. Le SRADDET sera pour nous la planche de lancement pour pouvoir rattraper, atteindre les objectifs que nous nous fixerons. On voit souvent ces outils de planification comme étant des contraintes. Ils le sont forcément. C'est aussi l'occasion pour nous de réfléchir en termes de stratégie. Je vous rappelle que le SCoT est l'élément central, la charpente qui est au cœur de nos stratégies territoriales. Ce n'est pas un document qu'il faut voir uniquement sous le prisme de la contrainte. Il l'est par certains aspects, parce que derrière, il décline des objectifs. Mais je rappelle aussi que c'est notre feuille de route stratégique pour les années qui viennent.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le rapport d'évaluation du SCoT de Mayenne Communauté, tel qu'annexé à la présente ;**
- **prend acte du débat qui s'est tenu spécifiquement sur l'opportunité d'élargir le périmètre du SCOT en vigueur en lien avec les territoires limitrophes,**
- **approuve le maintien en vigueur du SCoT de Mayenne Communauté ;**
- **autorise le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur. Le rapport d'évaluation du SCoT à 6 ans est consultable au siège de Mayenne Communauté et sur le site internet de Mayenne Communauté.**

20 - Sollicitation d'une subvention au département de la Mayenne sur le poste de chargé de mission Mobilités

M. VALPREMIT expose :

La Loi d'Organisation des Mobilités de décembre 2019 a transféré la compétence « Mobilités » aux régions, mais permet aux intercommunalités d'exercer cette compétence sur certains aspects de la mobilité.

Étant donné l'existence d'un service de transport collectif sur la ville de Mayenne, Mayenne Communauté a fait le choix de se saisir de cette opportunité de maîtriser un volet supplémentaire de l'aménagement, de l'attractivité et du développement de son territoire aux profits tant des habitants que des acteurs économiques en prenant cette compétence. Elle s'inscrit ainsi dans un souci environnemental en affichant une volonté forte en faveur des mobilités douces.

Mayenne Communauté a validé son Plan de Mobilité Simplifié qui repose sur 4 grands axes :

- Aménager un réseau cyclable sécurisé et continu
- Développer les mobilités partagées
- Communiquer et accompagner les changements de comportements
- Définir une gouvernance opérationnelle

Cette nouvelle compétence intercommunale a nécessité le recrutement d'un chargé de mission Mobilités pour assurer les missions de mise en place, de développement et de suivi d'actions en faveur des mobilités alternatives (transport en commun, covoiturage, autopartage, mobilités douces, mobilités évitées) et la mise en place des actions prévues dans le Plan de Mobilité Simplifié.

Dans ce cadre, Mayenne Communauté sollicite une subvention d'aide au département sur les coûts liés à ce poste de chargé de mission Mobilités pour l'année 2025 à hauteur de 50 % (plafonnée à 15 000 €) pour la partie animation et sensibilisation aux mobilités durables.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, sollicite la subvention auprès du département de la Mayenne et autorise M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Mayenne Communauté
Séance du 6 mars 2025

Plan de financement prévisionnel pour le poste de chargé de mission Mobilités :

Coût annuel		Financements		
Poste de chargé de mission Mobilités	40 000,00 €	Conseil départemental de la Mayenne (subvention)	15 000,00 €	37,5%
		Mayenne Communauté (employeur)	25 000,00 €	62,5%
	40 000,00 €		40 000,00 €	100%

21 - Déchets – Redevance Incitative – Détermination de la grille tarifaire

M. COISNON expose :

Depuis sa mise en place en 2014, la tarification incitative a eu un impact positif sur le comportement des usagers. Depuis 2012, la production d'ordures ménagères a diminué de 53% alors que les tonnages d'emballages recyclables et papiers ont progressé de 63%. Ces comportements ont permis de maîtriser les coûts du service. En comparaison des coûts de service de collectivités de même typologie que la nôtre, le coût de gestion global du service se situe dans les 20% des collectivités les moins chères.

La grille tarifaire appliquée pour la redevance incitative du service déchets de Mayenne Communauté a été définie par délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014. La dernière modification date du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023.

Le montant de la redevance incitative est composé d'une part fixe, correspondant à la part incompressible du service (accès au service de collecte, accès aux conteneurs de tri, aux déchetteries) et d'une part variable, qui correspond à l'incitation et donc proportionnelle à l'utilisation du service de collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles. Pour les habitants, la part fixe dépend du type de collecte et du litrage mis à disposition tandis que la part variable dépend du nombre de levées/dépôts de déchets (hors tri et déchetteries) effectivement constaté.

Au 1er janvier 2024, les tarifs de la redevance incitative ont évolué :

- augmentation de l'abonnement annuel (part fixe) :
 - o de 8% de l'abonnement des redevables en badges et en bacs de 120 et 240 litres
 - o 25% des abonnements des bacs de 340, 660 et 750 litres
- maintien des levées forfaitaires à 9 et des dépôts forfaitaires à 18 ou 36
- modification de la part variable avec le prix du litre porté :
 - o de 0.025 € à 0.028 € pour les dépôts et levées forfaitaires effectués par les redevables munis d'un badge ou de bacs de 120 et 240 litres
 - o de 0.028 € à 0.034 € pour les dépôts et levées forfaitaires effectués par les redevables munis de bacs de 340, 660 et 750 litres
 - o de 0.030 € à 0.046 € pour les dépôts et levées supplémentaires effectués par l'ensemble des redevables (au-delà des dépôts et levées forfaitaires).

La redevance incitative représente 70% des recettes du service. Lors du passage d'une collecte en porte-à-porte vers une collecte en apport collectif, les foyers concernés basculent vers la grille tarifaire pour les dépôts en conteneurs semi-enterrés. L'abonnement à la redevance incitative est moins élevé et les recettes liées à la redevance incitative diminuent.

Les autres recettes sont les soutiens versés par les éco-organismes et les ventes de matériaux collectés en déchetterie et le tri sélectif. Les soutiens des éco-organismes devraient être en légère augmentation en

2025 avec la mise en place de nouvelles REP (responsabilité élargie aux producteurs) en déchetterie et avec le nouvel agrément pour les REP emballages et papiers (en attente des montants à ce jour).

Au vu des tarifs appliqués lors des derniers mois 2024, les recettes liées à la vente de matériaux sont en baisse. A contrario, des coûts de gestion du service sont en constante évolution.

Mayenne Communauté et les autres EPCI mayennais ont renouvelé, au 1^{er} janvier 2023, la convention de transfert de la compétence de traitement des déchets ultimes avec le Conseil départemental de la Mayenne. Dans ce cadre, des travaux de rénovation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Pontmain vont être réalisés avec un investissement à hauteur de 70 millions d'euros. Les coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles vont progressivement augmenter. L'estimation de l'augmentation des coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) est la suivante :

> Part fixe : + 2,90€HT par habitant (6,70€ en 2024 contre 9,60€ en 2025)

>> Soit une augmentation d'environ 110 k€ HT

> Part variable : + 3€ HT par tonne (77€ en 2024 contre 80 € en 2025)

>> Soit une augmentation de 9 k€ (à tonnage constant - moyenne de 3000 tonnes d'OMR collectées sur les 3 dernières années)

La diminution des ordures ménagères résiduelles collectées couplés au passage à la collecte en apport collectif permettent de maîtriser l'augmentation du service de collecte et traitement des ordures ménagères.

Par ailleurs, le service déchets a renouvelé au 1^{er} avril 2023 son marché de prestation pour la collecte et le tri des emballages recyclables. Les tarifs concernant la collecte et le tri des emballages recyclables sont stables. Cependant, l'augmentation des tonnages de refus de tri (611 tonnes en 2022, 708 tonnes en 2023, 985 tonnes en 2024) génèrent des dépenses supplémentaires estimées à 68 k€ sur le BP 2025. Un plan de communication sur les erreurs de tri va être mise en place en 2025 afin de réduire ses erreurs de tri.

La compétence de collecte et traitement des encombrants a également été déléguée au Conseil départemental au 1^{er} janvier 2023. La hausse progressive de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) se poursuit. Cette taxe est appliquée notamment pour les tonnages de déchets traités en centre de stockage (encombrants). Elle augmente de 7€ en 2025 par rapport à 2024 soit un surcoût estimé à 14 k€ en 2025, à tonnage constant. Cependant, la mise en place de nouvelles filières en déchetterie doit permettre en 2025 de diminuer les quantités d'encombrants collectés.

Les principales augmentations des charges pour le BP 2025 reposent sur :

- L'augmentation des coûts de traitement des déchets (ordures ménagères résiduelles, refus de tri et encombrants) en cas de réduction des tonnages collectés insuffisante

L'écart estimée entre le budget 2023 et le BP 2024 est estimé à -200 000 € TTC.

Par ailleurs, le service déchets poursuit ses actions afin d'améliorer les services proposés aux usagers tout en maîtrisant les coûts du service.

La mise en place de points d'apport collectif pour la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables centralisés en bourg ont permis de réduire le nombre de tournées de collecte. L'harmonisation des modalités de collecte sur l'ensemble des communes du territoire permettra de réduire les coûts de collecte des déchets.

Les actions de communication sur les consignes de tri accompagnée à la densification du nombre de conteneurs de tri facilitent le geste de tri des usagers et augmentent la valorisation et le recyclage des emballages (+6% d'emballages recyclés depuis la mise en place des nouvelles consignes de tri en octobre 2021) et la réduction des ordures ménagères résiduelles.

Le service déchets n'a pas attendu l'obligation du tri à la source des biodéchets pour proposer des solutions aux habitants et professionnels du territoire :

- Distribution de composteurs individuels

- Mise à disposition de composteurs collectifs à proximité d'habitats denses et collectifs

Mayenne Communauté

Séance du 6 mars 2025

- Accompagnement des professionnels (producteurs de biodéchets) dans la mise en place de solutions de tri et de collecte séparée des biodéchets

La mise aux normes des déchetteries et leurs aménagements vont permettre la mise en place de nouvelles filières afin de valoriser un maximum de déchets. Une réflexion va être effectuée sur la mise en place de contrôle d'accès en déchetterie afin de restreindre l'accès uniquement aux habitants de notre territoire. Les actions de réduction et de prévention des déchets se poursuivent : animations scolaires, gestion des déchets verts, démarche d'économie circulaire autour du réemploi...

Suite à la présentation de ce contexte en groupe de travail déchets du 2 décembre 2024, les élus composant ce groupe de travail ont proposé d'augmenter les tarifs de la redevance incitative, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Par délibération en date du 19 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé de proroger la grille tarifaire 2024 du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025.

Afin de favoriser l'équilibre du budget annexe et de limiter l'impact sur les capacités d'investissement du service, il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire à partir du 1^{er} avril 2025 selon les principes suivants :

- Augmentation de 8% de l'ensemble des abonnements
- modification de la part variable avec le prix du litre porté :
 - o de 0.028 € à 0.031 € pour les dépôts et levées forfaitaires effectués par les redevables munis d'un badge ou de bacs de 120 et 240 litres
 - o de 0.034 € à 0.037 € pour les dépôts et levées forfaitaires effectués par les redevables munis de bacs de 340, 660 et 750 litres
 - o de 0.046 € à 0.049 € pour les dépôts et levées supplémentaires effectués par l'ensemble des redevables (au-delà des dépôts et levées forfaitaires).

La grille tarifaire proposée s'établit comme suit :

Redevables munis d'un bac dont la collecte des ordures ménagères résiduelles est assurée en porte à porte					
	Volume du bac (en litres)	Abonnement annuel = Part fixe pour l'accès au service (hors levée)	Coût unitaire d'une levée incluse dans l'abonnement	Nombre de levées incluses dans l'abonnement par an	Part variable : coût unitaire au-delà des levées forfaitaires du bac
Ménage ou professionnel	120	128,77 (*119,23)	3,72 (*3,36)	9	5,88
Ménage ou professionnel	240	152,44 (*141,15)	7,44 (*6,72)	9	11,76
Ménage ou professionnel	340	307,22 (*245,78)	12,58 (*11,56)	9	16,66
Professionnel	660	413,97 (*331,18)	24,42 (*22,44)	9	32,34
Professionnel	750	457,64 (*366,11)	27,75 (*25,50)	9	36,75
Redevables munis d'un badge et devant déposer leurs ordures ménagères résiduelles dans un conteneur					
	Volume du tambour équipant le conteneur (en litres)	Abonnement annuel = Part fixe pour l'accès au service (hors dépôt)	Coût unitaire d'un dépôt inclus dans l'abonnement	Nombre de dépôts inclus dans l'abonnement par an	Part variable : Coût unitaire au-delà des dépôts forfaitaires dans un conteneur
cas 1 : Ménage en grand habitat collectif vertical utilisant un conteneur exclusivement destiné à l'habitat collectif	30	66,38 (*61,46)	0,93 (*0,84)	36	1,47
cas 2 : Professionnel ou Ménage hors cas 1	60	98,64 (*91,34)	1,86 (*1,68)	18	2,94
Usager en résidence secondaire	60	98,64 (*91,34)	1,86 (*1,68)	6	2,94

Les tarifs indiqués ci-dessus entreront en vigueur à partir du 1^{er} avril 2025.

La facture de la redevance incitative 2025 sera ainsi composée :

- de l'abonnement :
 - aux tarifs 2024 pour le 1^{er} trimestre 2025
 - et aux tarifs 2025 pour les 3 autres trimestres 2025
- du forfait de 9 levées ou 18 dépôts réalisés en 2024 aux tarifs 2024
- des dépôts et levées supplémentaires réalisés en 2024 aux tarifs 2024.

Lors de la facturation 2026, le forfait de levées et dépôts sera facturé aux tarifs 2024 au prorata du 1^{er} trimestre 2025 et aux tarifs 2025 pour les autres trimestres.

Grâce à ces évolutions de tarifs, les recettes supplémentaires pour l'équilibre du budget annexe déchets sont estimés à 135 000 €.

M. LE SCORNET : Merci beaucoup pour cette présentation très complexe, mais pour laquelle vous avez fait l'effort de la rendre accessible aux élus ici présents. Vous n'avez pas annoncé que des bonnes nouvelles, mais ce sont des mauvaises nouvelles qui s'imposent à nous, puisque vous avez rappelé combien nous sommes aussi un peu tributaires d'autres investissements par ailleurs qui sont nécessaires. Réformer l'unité de Pontmain, c'est effectivement un coût gigantesque, mais il faut bien y passer. C'est la qualité de ce qui sera incinéré et la qualité de l'air qui est en jeu.

M. FAUCON : Bien que nous soyons confrontés à une augmentation des charges de fonctionnement, l'augmentation des tarifs de la redevance incitative sera entendable si elle est accompagnée d'une amélioration du service. Or, nous constatons une dégradation du service à l'utilisateur. De nombreux habitants nous font part de dysfonctionnements récurrents et de matériels pleins, les obligeant à allonger leur trajet pour aller au dépôt. Si on ajoute à cela le fait de retirer des points d'apport collectifs pour tout centraliser en centre-bourg, cela se traduit mécaniquement par des refus de tri, dont on sait qu'ils pèsent un surcoût de 108 000 € sur le budget déchets. Les choix opérés pour réduire les coûts de collecte ont une incidence inverse sur le geste de tri. Il est compliqué de faire comprendre à l'utilisateur qu'il paye plus pour moins de services. Pour conclure, une augmentation du tarif, mais un service qui s'éloigne de l'utilisateur.

M. LE SCORNET : Que proposez-vous ?

M. FAUCON : Il y a 2 ans, il y avait une étude qui était sur le point de sortir et qui devait être analysée pour retravailler la grille de tarifs. Il n'y a pas eu de travail de fait à ce niveau-là. Peut-être qu'on peut essayer aussi de prendre un peu le problème à l'envers. Plus les gens vont faire de tri, moins ils auront de pesée, moins les faire payer. Enfin, prendre le travail dans l'autre sens.

M. LE SCORNET : C'est le principe de la redevance incitative, c'est ce qui est appliqué actuellement.

M. FAUCON : Centraliser les dépôts et éloigner l'utilisateur est quelque chose de pas pratique au quotidien. Ce n'est pas simple.

M. TRANCHEVENT : J'entends bien la remarque. J'ai eu la chance de gérer quelque chose qui était totalement différent il y a 10 ans. Les élus avaient demandé cette proximité. 80 % des points étaient en dysfonctionnement parce qu'il y avait un irrespect. J'entends que c'était quelque chose de nouveau, qu'il faut s'adapter et qu'il y a besoin de temps. L'expérience que tous les élus ont faite, commune par commune, n'est pas un choix dicté par Mayenne Communauté. Toutes les communes ont recentralisé l'ensemble des moloks dans un point unique qui permettait d'avoir une vision. Je ne dis pas que c'est une solution idéale, mais ce qui est sûr, c'est que c'était une meilleure solution que la dispersion qui vise à la proximité et au service des citoyens. C'est un sujet vraiment très difficile parce qu'il n'existe pas, à ma connaissance, de collectivité en France avec une politique de déchets sur laquelle tout le monde est d'accord. Ça n'existe pas. Les solutions sont de recentraliser. Ce recentrage permet une autocorrection collective et est plus vertueuse que les conteneurs isolés en campagne, proches des citoyens, où personne ne voit rien. On y trouvait de tout, des animaux morts, etc. Ça a été extrêmement pénible pour les agents. Malgré tout, c'est une bonne solution. Je voudrais quand même dire que l'augmentation des taxes n'est pas due à nous. Je pense que nous avons l'obligation morale de mieux trier nos déchets. Ça a un coût,

mais aussi un bénéfice pour l'eau, pour la qualité de l'air et pour un certain nombre de choses. Je trouve qu'il n'y a pas de solution miracle, mais cette solution proposée est sans doute encore la moins mauvaise.

M. RENARD : Pour les déchets, on sait depuis de nombreuses années que cela allait devenir insupportable. Tous les coûts augmentent. On le voit déjà dans notre quotidien, dans tous les achats que nous faisons. Tout augmente. Les déchets augmentent aussi. Le coût de transport, le coût de traitement augmentent de manière exponentielle. On peut prendre 20 % dans la même année. Toute la revente que nous pouvons faire sur le tri, notamment en déchetterie, suivent la même tendance, mais dans le sens inverse. C'est-à-dire qu'on nous les paye de moins en moins cher. Il y a des fluctuations sur les marchés. Nous avons le cas notamment avec les métaux, la ferraille. La ferraille peut varier jusqu'à 80 % dans la même année. Donc, c'est extrêmement difficile de prévoir un budget avec des variations de 80 %. C'est un peu dingue. Il y a Pontmain. Quand on nous a présenté le projet en 2020 ou 2021, on nous a parlé de 44 millions pour refaire le four. De 44 millions, nous en sommes arrivés à 70, et il n'est toujours pas fini. Donc, cela signifie que 70 millions, peut-être que ce sera encore plus. Vous imaginez l'impact que cela va avoir sur nos factures. Malheureusement, nous ne pouvons strictement rien faire, hormis produire de moins en moins de déchets, puisque le déchet coûte énormément. Alors, trions mieux. Effectivement, nous ne pouvons pas récompenser ceux qui trient de manière vraiment très assidue, mais ce que nous pouvons faire, c'est simplement éviter l'augmentation. Le but est d'éviter l'augmentation, mais pas forcément de gagner de l'argent. Nous ne gagnerons jamais d'argent sur les déchets.

M. MOTTAIS : J'entends les augmentations au regard de la TGAP.

M. LE SCORNET : Ce n'est pas l'essentiel, la TGAP.

M. MOTTAIS : Ce sont des exemples que je vous donne. Là où j'ai des interrogations, c'est sur les choix qu'on fait, sur le recentrage, comme le débat qu'on vient de voir sur le fait de recentrer en centre-bourg. C'est aussi un peu le chat qui se mord la queue. Quand vous regardez les chiffres, le recentrage en centre-bourg s'accompagne en plus d'une augmentation des erreurs de tri. Ce n'est pas parce qu'on vient retirer les CSE ou les colonnes de tri des recyclables en proximité que les erreurs de tri diminuent. En fait, ça s'accompagne aussi des erreurs de tri. On a des difficultés sur les erreurs de tri en campagne. Tu en as donné des exemples. Mais il y a aussi beaucoup d'usagers qui ont un geste de tri qui est plus facile quand ils peuvent aller de manière plus directe et plus fréquente à leur point de collecte et à leur point de dépôt des recyclables plutôt que d'aller faire trois, quatre kilomètres. J'entends les logiques d'augmentation. Mais la logique, c'est quel choix on fait ? Il me semble en fait que dans l'étude qui était prévue, on ne devait pas revoir uniquement les tarifs, mais on devait revoir le fonctionnement global, sauf erreur de ma part. Aujourd'hui, on en est encore à la seule question des tarifs sans vraiment réinterroger le fonctionnement. Donc là, ce sont les conséquences qui sont les miennes.

M. RENARD : Il faut absolument travailler sur le refus de tri. C'est clair que le refus de tri est à 28 % aujourd'hui. C'est énorme. Effectivement, on a un problème. Il va y avoir une campagne pour éviter le refus de tri. Ça, c'est clair. Moi, j'ai discuté aussi notamment sur les orifices des conteneurs multimatériaux qui sont un peu trop grands et où l'on retrouve malheureusement des sacs poubelles à l'intérieur. Si l'on retrouve des sacs poubelles, évidemment, c'est du refus de tri. Il y a vraiment un travail à faire là-dessus. Est-ce que c'est de diminuer les orifices et s'accompagner d'une vraie campagne de consignes de tri ? Ce sont des sujets qui sont vus en technique, mais on en a déjà discuté en commission. Il semblerait qu'on va aller quand même vers ça. Il faut absolument diminuer le refus de tri. C'est vrai que le conteneur semi-enterré provoque un petit peu les erreurs de tri.

Mme LEFOULON : Je n'ai pas l'habitude d'intervenir sur les déchets mais c'est en tant que mère de famille. Effectivement, maintenant, je n'ai plus mes tris sélectifs aussi près qu'avant. Je suis allée à 300 m plus loin, Je remercie les services parce que je gagne du temps avec ces fameux gros conteneurs. Je trie chez moi, je fais mes sacs verts, et après, ça va tout seul. Je gagne du temps à trier aujourd'hui. Je trouvais ça important aussi de donner un peu de positif dans ce sujet qui est toujours un peu complexe.

M. VALPREMIT : Ça a été dit et partagé, vu l'augmentation de tous les coûts liés à l'inflation, les taxes, l'UVE de Pontmain... Je vais prendre la défense du département, ça n'arrivera pas tous les jours. On reconstruit complètement une ligne de four à Pontmain et on met aux normes la deuxième. Effectivement, c'était 40

millions avec un chiffre qui datait de 2019, et l'inflation est passée par là, les coûts explosent et on est à 70 millions d'euros. Pour autant, il faut le faire, sinon le four s'arrête. Il n'est plus aux normes et je crois qu'on a des équipes au conseil départemental qui sont extrêmement compétentes sur tout ce sujet. On a certainement parmi les meilleurs techniciens en France. On a quelqu'un qui viendrait de métropole et qui connaît son sujet. Les coûts augmentent. Sacé a été l'une des seules communes au départ à passer 100 % CSE. Il n'y a plus de ramassage en bac depuis 10 ans à Sacé. On a mis des conteneurs enterrés et des colonnes de tri aux quatre coins de la campagne. Les gens comprennent évidemment que le fait de devoir regrouper tous ces sites de regroupement, va permettre de réduire les coûts. Évidemment, quand on a des camions qui passent pour vider des conteneurs qui sont trois quarts vides, sauf qu'au bout de trois semaines, il faut bien les vider pour des questions d'hygiène. De tout regrouper au même endroit, on gagne du temps pour les chauffeurs, pour la circulation des véhicules. Il y a cette contrainte de devoir tout amener au même endroit. Si on ne faisait pas ce travail de rationalisation, la hausse ne serait pas celle-là. Elle serait certainement plus importante. Après, quand les gens ont pris l'habitude de faire du tri entre les ordures ménagères et le monoflux, ce n'est pas parce que le conteneur est plus loin et qu'il faut y aller en voiture ou à pied qu'ils vont changer leur façon de trier. La façon de trier n'est pas suffisamment acquise. C'est bien pour ça qu'on a trop de refus de tri. C'est ce qu'on a dit aussi dans le séminaire déchets. Il faut qu'on caractérise et qu'on cause cette question des refus de tri pour vérifier si l'opérateur n'a pas des fois la main un peu lourde pour les refus de tri et être là à chaque caractérisation pour vérifier si le tri mérite bien d'être refusé. Mais ça sera une histoire sans fin. Ce sont des coûts qui augmentent, qui sont assis sur des dépôts de déchets qui sont de moins en moins importants. Heureusement, quand on voit les territoires qui sont à 200 kg d'ordures ménagères par habitant, là où nous, on est à 100 kg, parce qu'on a fait ce travail depuis 10 ans, ils ne parlent pas de 8 % de hausse dans les territoires qui sont au double de nous. Les coûts augmentent. Ils sont assis sur des productions de déchets moins importantes, sur des produits triés qui sont de moins en moins valorisés. C'est comme la question de l'eau. Les coûts vont exploser et on consomme de moins en moins d'eau. Partout, il aura forcément tendance à augmenter. Donc, on ne s'en sort pas si mal. On est aujourd'hui les meilleurs élèves en termes de volume de tri et de réduction des ordures ménagères. Après, il y a encore des choses à faire. Il y a le contrôle d'accès dans les déchetteries. Il faut qu'on arrive à limiter les volumes qui arrivent dans les déchetteries, parce que finalement, on a transféré le volume vers les déchetteries. Il faut qu'on travaille là-dessus maintenant.

M. RAILLARD : C'est un sujet qui fait beaucoup parler. Il ne se passe pas une réunion de conseil municipal à Lassay-Les-Châteaux où l'on ne parle pas des problèmes d'ordures ménagères. Il faut aussi se souvenir qu'autrefois, on avait des bacs sur les trottoirs tous les lundis soirs et que le mardi matin, les agents communaux allaient ramasser les bacs qui étaient tombés. Aujourd'hui, on se plaint des dépôts sauvages, mais ça a toujours été problématique. Je vois quand même le bénéfice aujourd'hui où l'on n'a plus de poubelles à traîner toute la semaine dans nos centres-villes. C'est quand même un plus. En ce qui concerne les regroupements, on a fait le choix avec Mayenne Communauté de faire un site beaucoup plus important avec 13 moloks à proximité de la chambre funéraire. Aujourd'hui, ça fonctionne. C'est vrai qu'il y a des petites choses à améliorer. On parle de refus de tri. Les ouvertures des containers jaunes sont peut-être un peu trop importantes. Les sacs de 30 litres filent facilement dedans. Avec des petites améliorations, on va pouvoir avancer tranquillement. Les augmentations ne font jamais plaisir. C'est aussi une autre façon de consommer. Quand on sort du supermarché, tout ce qu'on a dans notre caddie, c'est assez impressionnant en termes d'emballage. Je félicite le travail qui est fait en déchetterie. Franchement, si on ne les avait pas, on serait bien malheureux.

M. LE SCORNET : Samedi dernier, à la déchetterie de Parigné, il y a eu 600 passages. Je veux tirer un coup de chapeau à nos agents qui accueillent dans les conditions que vous connaissez, avec des gens parfois un peu compliqués et qui font toujours le maximum pour essayer de rendre service et de donner les bonnes indications sur le processus de sélection et de tri. On est de bons élèves. On est de petits producteurs de déchets par habitant. C'est le travail fait depuis des années qui, aujourd'hui, nous permet d'avoir de bons résultats. Quand je compare à d'autres communautés de communes, notamment voisines, on n'a pas du tout honte par rapport à ce qui est fait. On le fait dans des conditions économiques, en termes budgétaires, qui nous placent parmi les moins chères de la Mayenne. On a à la fois de bons résultats et on a plutôt une maîtrise des coûts. On a des efforts à faire, mais comme tout le monde a à en faire, il y a la pédagogie sur le refus de tri. Effectivement, dans les nouveaux, un orifice trop important et qui, évidemment, est tentant pour certains de nos concitoyens de mettre dedans le sac. On a aussi le sujet de faire la pédagogie, c'est qu'on ne doit pas imbriquer les pots de yaourt. Il faut lutter contre le compactage des pots de yaourt, par

exemple. Ça va prendre du temps. C'est le travail qui est fait par les ambassadeurs, c'est le travail qui va être accentué. C'est vrai M. Faucon, on a tous des solutions simples sur les déchets. Vous faites partie de la commission des déchets et vous y venez régulièrement. Mais il n'y a pas de solution miracle. S'il y avait une solution magique, elle serait connue. On avance à tâtons. On essaye de faire le mieux possible. Je salue les élus de la commission qui sont très investis. Je trouve que la manière dont tu manages ta commission est extrêmement sympathique. A la fois, on a des augmentations exogènes qui ne dépendent pas de nous. Ça impacte nos équilibres financiers parce qu'il faut avoir un budget à l'équilibre. Je ne fais la leçon à personne, M. Faucon. Je sais que le travail qui est fait en commission, et vous le savez, puisque vous y venez régulièrement, est extrêmement important et qu'on a des résultats qui ne sont pas si nuls que ça. Si vous avez de bonnes propositions, on est tout à fait à l'écoute pour pouvoir les entendre et les mettre en place.

Mme JONES : J'ai des questions sur l'étude. Je crois que c'est la troisième année que je pose la question. Il était prévu qu'on revoie la grille, enfin la manière dont c'était fait. On nous dit qu'on est de bons trieurs mais on ne valorise pas cela auprès des bons trieurs. Est-ce qu'on ne pourrait pas, dans l'étude, valoriser les bonnes pratiques des gens dans leur globalité ?

M. LE SCORNET : On valorise les bons élèves, on valorise ceux qui trient, c'est déjà pris en compte. Alors, est-ce qu'il faut aller plus loin ? Peut-être, mais je mets simplement en avant le souci d'équilibre budgétaire et financier. Je veux bien tout entendre, on peut faire davantage, et effectivement, je suis aussi très souvent sollicité, et à juste titre, par les personnes âgées ou des aides-ménagères qui ont des couches à gérer, et ce n'est pas simple, y compris par des familles qui ont de jeunes enfants qui doivent aussi gérer des couches. On voit bien que toutes ces propositions-là sont évidemment nécessaires, mais elles impliquent un coût à supporter pour l'ensemble des contributeurs. Donc, si on fait des paramètres, il faut qu'on trouve des recettes nouvelles. Est-ce qu'il faut taxer davantage ceux qui font le tri, est-ce qu'il faut taxer davantage les artisans, est-ce qu'il faut taxer davantage les entreprises ? Chacun a son opinion. On essaie, nous, de louver pour essayer de trouver les bons équilibres, qui ne sont pas faciles, mais qui ne sont faciles nulle part.

M. COISNON : Cette étude de révision de la grille tarifaire va être lancée, il n'y a pas de problème, cela n'a pas été oublié. Ceux qui produiront plus paieront plus, c'est l'objectif. Cela n'a pas été abandonné, un bureau d'études est en cours de recrutement et donc cela va être lancé.

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité (MM. MOTTAIS et FAUCON et Mmes JONES et ROUYERE s'étant abstenus), adopte la nouvelle grille tarifaire, dont les tarifs seront effectifs à partir du 1^{er} avril 2025 et reposant sur :

- **L'augmentation de 8% de l'ensemble des abonnements**
- **La modification de la part variable avec le prix du litre porté :**
 - o **de 0.028 € à 0.031 € pour les dépôts et levées forfaitaires effectués par les redevables munis d'un badge ou de bacs de 120 et 240 litres**
 - o **de 0.034 € à 0.037 € pour les dépôts et levées forfaitaires effectués par les redevables munis de bacs de 340, 660 et 750 litres**
 - o **de 0.046 € à 0.049 € pour les dépôts et levées supplémentaires effectués par l'ensemble des redevables (au-delà des dépôts et levées forfaitaires).**

22 - Marchés publics – Convention de Groupement de commande – Marché de maintenance préventive et corrective des ascenseurs, plateformes PMR et monte-charges (25SER13)

M. SOUTIF expose :

Les parcs immobiliers de Mayenne Communauté, de la Ville de Mayenne et du CCAS de Mayenne (Centre Communal d'Action Sociale) disposent d'ascenseurs, de plateformes PMR et de monte-charges dont l'exploitation exige une maintenance complète.

Ces trois entités ayant pour projet de lancer une consultation afin d'assurer cette prestation de services, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes.

L'objectif de ce groupement de commandes est de désigner un seul prestataire pour répondre à ces besoins similaires afin d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique. Il est établi conformément aux articles L. 2113-6 et 2113-7 du Code de la commande publique. Cette procédure, numérotée 25SER13 et intitulée « Maintenance préventive et corrective des ascenseurs, plateformes PMR et monte-charges », aboutira à un marché sous forme d'accord-cadre pour chaque entité membre du groupement.

Au regard du montant estimé des prestations attendues, la procédure choisie pour le choix du ou des titulaires est une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il est proposé que Mayenne Communauté soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, elle prenne en charge les frais de publicité.

Le choix du titulaire sera proposé par la commission MAPA de Mayenne Communauté. Les membres de cette commission seront convoqués pour proposer un titulaire sur la base d'un rapport d'analyse des offres rédigé par le service référent de l'achat.

M. RAILLARD : Est-ce qu'une commune peut être rattachée à ce groupement de commandes au sujet des ascenseurs et des monte-charges ?

M. LE SCORNET : J'ai l'impression que c'est peut-être un peu trop tard. On vérifie.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise :

- **Monsieur Patrick SOUTIF, Vice-président, à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation et fournie en annexe ;**
- **Monsieur le Président ou son délégué compétent à :**
 - **lancer cette consultation en tant que coordonnateur du groupement ;**
 - **à signer l'accord-cadre avec le(s) titulaire(s) retenu(s) ainsi que les pièces s'y rapportant ;**
 - **à signer et exécuter les bons de commandes issus de cet accord cadre, pour la partie qui le concerne, avec le titulaire désigné.**

23 - Marchés publics – Location et entretien des vêtements de travail (20SER10) – Appel d'offres – Avenant de prolongation - Autorisation de signature

M. SOUTIF expose :

Par marché notifié le 17 novembre 2020, Mayenne Communauté a confié à la société KALHYGE la location et l'entretien des vêtements de travail des agents de certains services pour une durée de quatre années, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2025.

Ce nouveau marché était alors issu d'une consultation qui avait suivi une première procédure classée sans suite pour motif d'intérêt général.

Or, devant les difficultés rencontrées à l'époque et au vu du secteur d'intervention de ce marché qui semble particulièrement en tension à ce jour, la collectivité a décidé de revoir les modalités de cette prestation, notamment en remplaçant la location par de l'achat. Il ne s'agit donc plus de renouveler ce marché mais de mettre en place un nouveau dispositif nécessitant un recensement des besoins particulièrement fastidieux : intégration de nouveaux services ayant besoin de vêtements de travail, dotation minimum/maximum à prévoir par agent, définition des articles/EPI à intégrer dans le marché, technique de nettoyage à prévoir (ménager/industriel), flocage, etc...

L'avenant proposé et fondé sur l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique a donc pour objet de prolonger la durée du marché pour une année, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 et ce, afin de permettre d'organiser au mieux la prochaine consultation sans interruption de service.

Mayenne Communauté
Séance du 6 mars 2025

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du marché n° 20SER10 intitulé « Location et entretien des vêtements de travail » ci-dessus présenté.

24 - Marchés publics – Prestation de services en assurances (lots n°2 et 3) – Groupement de commandes (17SER24) – Appel d'offres – Avenant de changement de titulaire- Autorisation de signature

M. SOUTIF expose :

Par marché notifié le 28 décembre 2017, Mayenne Communauté a confié à la Compagnie GAN Assurances représentée par M. Bruno JUBIN, Directeur d'agence de Mayenne Notre Dame, les contrats d'assurances concernant les dommages aux biens (lot n°2) ainsi que la flotte automobile et les risques annexes (lot n°3 comprenant les sous contrats spécifiques liés à la scène mobile et aux bris de machines) pour une durée de neuf années, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2026.

Or, suite au départ à la retraite de M. Bruno JUBIN au 31 décembre 2024, la gestion des portefeuilles de l'agence d'assurances GAN - Mayenne Notre-Dame a été confiée temporairement (en l'attente de la nomination du successeur) à l'EURL Paris Centre Picardie Assurances représentée par M. Jérôme MOUSSET, également gérant GAN Assurances.

L'avenant proposé et fondé sur l'article R. 2194-6 du Code de la Commande Publique a donc pour objet de substituer un nouveau titulaire au titulaire initial, étant entendu qu'il n'y a aucune autre modification aux contrats en cours et que le nouveau titulaire remplit les mêmes conditions que le titulaire initial.

M. LE SCORNET : Je salue évidemment M. Jubin, qui prend une retraite méritée et qui a été un de nos partenaires importants dans le domaine de l'assurance pour notre communauté depuis très longtemps. Je voulais le saluer bien amicalement en attendant évidemment sa successeure.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant du marché n° 17SER24 intitulé « Prestation de services en assurances » ci-dessus présenté avec GAN Assurances, titulaire des lots 2 et 3 du marché précité.

25 - Mandat spécial pour la participation d'un élu aux Rencontres Nationales Culture et Territoires 2025 – Avignon – Du 14 au 18 juillet 2025

M. SOUTIF expose :

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la communauté, par un ou plusieurs membres du conseil communautaire et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du conseil communautaire du 05 mai 2022 – délibération CC05052022_27.

Le Vice-président en charge de la Culture et du Patrimoine, M. BONNET Tony, se rendra à Avignon pour participer aux Rencontres Nationales Culture et Territoires 2025, du 14 au 18 juillet 2025.

Conférant le caractère de mandat spécial au déplacement Rencontres Nationales Culture et Territoires 2025 à Avignon, du 14 au 18 juillet 2025, de Monsieur BONNET Tony.

M. BONNET : Je présenterai le Jardin Boréal aux élus qui viendront à ces rencontres pendant 4 jours. J'aurai la possibilité de présenter Lassay, une fois de plus, au niveau national.

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité (M. BONNET n'ayant pas pris part au vote), prend en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement à postériori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

26 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de l'éclairage public des abords du Grand Nord

M. SOUTIF expose :

Dans le cadre de l'aménagement des abords du Grand Nord (dans l'emprise de la future parcelle Mayenne Communauté), il est nécessaire de conventionner avec le TE53 afin de pouvoir réaliser des travaux relevant de l'éclairage public.

Pour ce faire, le TE53 a préparé une "convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de l'éclairage public des abords du Grand Nord de Mayenne Communauté" pour un montant estimé de 81 264.52 € TTC.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention ainsi que ses pièces annexes.

27 – Pacte stratégique régional et contrat Pays de la Loire 2026

M. SOUTIF expose :

Dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026, le Conseil Régional apporte une enveloppe financière de 831 100 € à la Communauté de communes de Mayenne Communauté pour concourir au financement des projets d'investissements portés sur le territoire.

Ce nouveau Contrat est une déclinaison opérationnelle du Pacte Stratégique Régional qui identifie les interventions régionales sur le territoire, ainsi que les priorités et orientations de la Région. Dans le cadre de ce Pacte, un diagnostic partagé de Mayenne Communauté a été réalisé par la Région et la Communauté de communes afin d'identifier les enjeux et les besoins du territoire. A l'issue de ce dialogue territorial, la Région et la Communauté de communes de Mayenne Communauté, chacune selon ses compétences, ont convenu d'orientations et axes d'intervention partagés.

Il a été décidé de réserver la totalité de l'enveloppe financière du contrat pour le projet de Construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux « Le Jardin Boréal ».

Afin de mettre en œuvre ce contrat, il vous est proposé de valider le Pacte Stratégique Régional, ainsi que le Contrat Pays de la Loire 2026, et de l'autoriser ainsi à signer ces documents avec le Conseil Régional.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le Pacte Stratégique Régional.**
- **approuve le Contrat Pays de la Loire 2026.**
- **sollicite l'appui financier du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du Contrat Pays de la Loire 2026, soit une enveloppe dédiée de 831 100 € ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer le Pacte Stratégique Régional, le Contrat Pays de la Loire 2026, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces documents.**

28 - CULTURE - Construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux « Le Jardin Boréal » : autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Pays de la Loire 2026

M. BONNET expose :

Mayenne Communauté porte la construction à Lassay-Les-Châteaux d'un nouvel équipement transversal jeunesse et culture, compétences intercommunales, qui a l'objectif de rayonner sur les communes du nord du territoire intercommunal.

Celui-ci mutualisera dans un seul bâtiment de 2 021 m², trois services publics : une médiathèque, un conservatoire et un espace jeunes.

Signal en entrée de ville, l'équipement intercommunal hybride, innovant dans sa conception, s'insère dans une place de vie intergénérationnelle, en complémentarité du collège et des équipements sportifs.

Son identité, marquant les choix architecturaux, est orientée sur :

- l'intergénérationnel, l'accessibilité et l'inclusion,
- le caractère intercommunal : identifiable et repérable,
- le « jardin de culture : équipement tourné vers la nature,
- les ambitions fortes de développement durable.

Le projet est un véritable pari d'attractivité du bassin de vie de Lassay-Les-Châteaux par l'amélioration du cadre de vie et l'accessibilité des services publics à la population.

En lien direct avec la fusion des EPCI du Pays de Mayenne et du Horps-Lassay, la construction de ce pôle à Lassay va en effet assurer un maillage de l'offre d'enseignement artistique, lecture et jeunesse sur le bassin nord du territoire.

Le développement durable est l'un des points forts du bâtiment avec une exemplarité recherchée dans ce domaine.

Synthèse coût estimatif du Pôle culture jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux Le Jardin Boréal

(février 2025)

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Etudes préalables	77 332,51 €	Etat - DETR	212 056,80 €	3,2%
Travaux	4 884 069,99 €	Etat - DGD Travaux (médiathèque)	789 818,00 €	12,0%
Mobilier	278 140,10 €	Etat - DGD Mobilier (médiathèque)	77 289,00 €	1,2%
Signalétique et aménagements divers	37 500,00 €	Etat - DGD Informatique (médiathèque)	35 000,00 €	0,5%
1% artistique	36 966,82 €	Région - Contrat de territoire	831 100,00 €	12,7%
Informatique (dont équipement RFID)	101 974,00 €	Département - Contrat de territoire	519 527,00 €	7,9%
Matériel scénique, MAO, instruments	83 475,00 €	Département - AMI Mayenne engagée pour le climat	100 000,00 €	1,5%
Matériel entretien et électroménager	24 874,00 €	CAF (espace jeunes)	480 000,00 €	7,3%
Aménagements sur abords communaux	26 906,00 €	Leader - Créations artistiques participatives : grainothèque et fresques artistiques autour du jardin	50 000,00 €	0,8%
Aléas	48 872,53 €	ADEME (chaufferie)	14 000,00 €	0,2%
Provision révision de prix	48 872,53 €			
Honoraires	816 545,03 €			
Assurances	87 913,26 €	Participation Commune Lassay (convention co-maitrise d'ouvrage)	117 914,52 €	1,8%
Frais divers	11 767,95 €	Autofinancement prévisionnel Mayenne Co	3 338 504,40 €	50,9%
TOTAL HT	6 565 209,72 €	TOTAL	6 565 209,72 €	100,0%

Pour mener à bien ce projet innovant, Mayenne Communauté sollicite une aide au titre du Contrat Pays de la Loire 2026 à hauteur de 831 100 €.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter la Région au titre du Contrat Pays de la Loire 2026.

M. MOTTAIS : Désolé, je vais vous prendre 2 minutes de votre temps mais le sujet est important. Je voulais juste qu'on puisse avoir un point d'étape sur la situation du CHNM, parce qu'on a vu que les choses ont bougé dernièrement. Il y a eu des prises de position assez fortes qui ont été prises par le président du Conseil de surveillance du CH de Château-Gontier, par vous-même aujourd'hui en tant que président du Conseil de surveillance du CHNM. J'ai vu également qu'il y avait un rassemblement des élus du territoire qui s'était opéré. Je pense que c'est une très bonne chose, parce que sur un sujet comme ça, je pense que c'est aux politiques de prendre la main pour se faire entendre. Je voulais simplement savoir si vous aviez déjà des perspectives en termes de calendrier et de rencontres avec vos collègues pour voir les pistes d'action concrètes qui pourraient être mises en avant.

M. LE SCORNET : Je vous invite tous à lire la motion que le Conseil de surveillance du CHNM a adoptée il y a quelques jours. Je pense qu'elle expose bien la situation et donne effectivement notre manière de voir la situation de crise dans laquelle nous sommes. Par rapport à la question sur le groupe de travail, c'est une initiative que nous avons souhaité porter avec le président du Conseil départemental et avec mes deux homologues pour qu'on puisse avoir une parole politique face aux difficultés à apercevoir une issue de crise de la part des acteurs habituels. On voit bien qu'aujourd'hui, les choses sont éminemment complexes, difficiles, et que nous, présidents du Conseil de surveillance, quel que soit notre rôle, supportons mal de ne pas prendre la main sur un sujet qui nous paraît pourtant au cœur de notre stratégie territoriale, parce que la place d'un hôpital sur un territoire est une place centrale et éminemment importante de part, l'accès aux soins qu'elle permet, mais aussi de part l'activité économique qu'elle engendre. Je rappelle que l'hôpital de Mayenne, c'est près de 1 100 personnes qui y travaillent. C'est un acteur aussi économique. Le fait de ne pas pouvoir avoir de prise réelle est un vrai handicap. C'est la loi qui l'a mise en place, puisque

je rappelle qu'on est passé, en quelques années, de président du Conseil d'administration à président du Conseil de surveillance avec un rôle qui est un rôle, certes, de surveillance, mais qui n'est pas un rôle d'action directe. Les choses se passent aujourd'hui, pour l'essentiel, entre un directeur, qui est nommé par le ministère, et l'ARS, qui dépend lui aussi du ministère. Notre frustration est de constater que les choses vont de moins en moins bien et que nous ne puissions pas avoir de prise sur les événements. D'où cette initiative que nous avons prise, qui dépasse d'ailleurs strictement le cadre des urgences, même si elle sera au cœur, et qui vise aussi à réfléchir, d'une manière un peu plus à moyen, long terme, l'avenir de nos hôpitaux, sachant que nous sommes tous très attachés à conserver un format tel que nous le connaissons, maternité, obstétrique, chirurgie. C'est un vrai sujet, et c'est pour ça que nous avons souhaité mettre en place ce séminaire, qui se déroulera sur deux temps. Plutôt au printemps, là c'est un travail un peu de cabinet pour essayer de caler les agendas des uns et des autres. L'idée est d'avoir, en avril ou en mai, ce séminaire qui partira d'un état des lieux que nous aurons écrit, d'un point de vue politique, et qui sera donc soumis à l'échange et à la rencontre avec différentes parties prenantes : les services de l'État, les médecins et les associations d'usagers. C'est une manière pour nous de prendre un peu la main. Il est temps que chacun se réveille dans ses responsabilités. Nous sommes attachés à l'hôpital public, attachés à son rayonnement et nous voulons avancer. Ça permettra aussi de dire et de réaffirmer qu'on ne peut pas s'en sortir seul. Aucun hôpital ne peut s'en sortir seul et que la solution in fine, c'est celle de la coopération étroite entre nos différentes équipes pour plus d'efficacité, plus de mutualisation, et c'est comme ça qu'on s'en sortira. On voit que dans les faits, c'est compliqué, parce que chacun a sa culture, il y a une histoire et je ne veux pas revenir dessus. Mais en tout cas, si on n'est pas capables, nous, en Mayenne, de travailler et de faire en sorte que les équipes entre centres hospitaliers travaillent ensemble, on aura beaucoup de difficultés à l'avenir. On voit bien que les financements de l'État à l'égard de l'hôpital public ne vont pas. Je rappelle que le déficit de l'hôpital de Mayenne c'est 12 à 13 millions d'euros. Ce sont des sommes qui sont gigantesques et qui sont en fait des épées de Damoclès sur nos hôpitaux. C'est vrai pour tous les hôpitaux de France, on n'est pas à la merci d'une demande d'économie drastique et qui viendrait bouleverser l'écosystème de l'hôpital de Mayenne. Il faut qu'on ait conscience aussi que ces déficits de fonctionnement, qui ne sont pas d'ailleurs le fait de l'activité elle-même, mais qui sont aussi le fait du mode de financement, viennent comme une épée de Damoclès sur l'activité, parce qu'on est à la merci d'une demande d'économie qui pourrait être demandée de manière autoritaire et donc compliquée en termes d'accès aux soins. J'espère que cette rencontre sera un moment utile. En tout cas, elle marque une volonté des présidents, élus de reprendre la main, d'exprimer politiquement le sens et l'orientation qui est la leur par rapport à ces enjeux sanitaires qui sont essentiels à l'avenir de notre territoire.

M. DOYEN : On a pu entendre à la télévision, le directeur de l'hôpital de Château-Gontier qui expliquait qu'il parvenait à faire venir des médecins de pays étrangers, en fin de compte, qui avaient l'autorisation de travailler en France. Malgré tout, il réussissait à les faire venir à l'hôpital de Château-Gontier. Alors, qu'en penser ? Est-ce une bonne chose ? Cela pourrait être une bonne chose pour maintenir les urgences en place. C'est une interrogation.

M. LE SCORNET : Les fameux PADHUE, c'est ce que vous évoquez, sont évidemment présents dans tous les hôpitaux, y compris à Mayenne. La difficulté c'est qu'aujourd'hui, pour qu'ils soient reconnus dans leur activité, il faut qu'ils passent un examen qui est hyper sélectif. Certains qui voudraient exercer en France, qui ont des diplômes et qui ne sont pas reconnus en Europe, ne peuvent pas le faire parce qu'ils échouent, en fait, à l'examen qui est posé. Je ne suis pas compétent pour juger si un médecin est bon ou pas. L'examen est censé le faire. D'après beaucoup d'observateurs, il est hyper sélectif. Je ne juge pas, ce n'est pas à moi de le faire. Tout est compétitif.

Mme FOURNIER : Pour l'exercice de ces praticiens, il faut qu'il y ait un médecin praticien hospitalier qui soit aussi en support. Ce ne sont pas des professionnels qui peuvent exercer seuls, il faut qu'il y ait un praticien hospitalier en support dans le service. C'est quand même une contrainte, ils n'exercent pas forcément tout seuls. En tout cas, les textes ne l'autorisent pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Mayenne Communauté
Séance du 6 mars 2025

Le secrétaire de séance,
Eric TRANSON



Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

